

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} vice-président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	2 ^e vice-président
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	1 ^{er} secrétaire

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	DELUERMOZ	Cosima	PDC	
	DUMALLE	Marcel	Ve	
	FABRE	Michel	PS	
	FALVO	Francesco	PDC	
	GAETANINO	Marco	Hors parti	
	GERSON	Moïse	PLR	
	GIRARDET	Myriam	MCG	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HUBERT	Emile	UDC	
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG	
	LÜTHI	Badia	PS	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	ORTELLI	Aldo	PS	
	OSMANI	Xhevrie	PS	
	PACHOUD	Stéphane	MCG	
	SERRANO	Philippe	PLR	
	SQUILLACI	Nicola	PDC	
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG	

Excusés :	HALIMI	Hysri	PS	2 ^e secrétaire
	HAYES	Sasá	UDC	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Assistent à la séance

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative

MCG Mouvement des citoyens genevois

PDC Parti démocrate-chrétien

PLR Parti libéral-radical

PS Parti socialiste

UDC Union démocratique du centre

Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2018-14 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'006'000.-** brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2018-2020.
6. Délibération n° 2018-15 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 180'000.-** brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6^e étape du centre sportif.
7. Délibération n° 2018-16 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2017 de la Fondation Nouveau Meyrin.
8. Délibération n° 2018-10a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 566'400.-** en vue de la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local de réunion pour les aînés (Jardin de l'amitié). **Rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments et aînés conjointe** (F. Grognuz, PLR).
9. Délibération n° 2018-11a relative au remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et à la constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sises à Meyrin, rue des Coopératives, propriété de la ville de Meyrin, et ouverture d'un crédit de **CHF 219'600.-**. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc élargie** (B. Lüthi, PS).
10. Résolution n° 2018-03 proposant au Conseil d'Etat la nomination du premier-lieutenant José Bisquerra, au grade de capitaine, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2018.
11. Résolution n° 2018-04 proposant au Conseil d'Etat la nomination du sergent Xavier Magnenat, au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2018.
12. Résolution n° 2018-05 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant le déplacement des défibrillateurs communaux en libre accès à l'extérieur des bâtiments, le renforcement par un signalement visible ainsi que leur référencement sur le plan communal et sur le site internet communal.

13. Résolution n° 2018-02a présentée par le Conseil administratif, en vue de promettre l'attribution d'une servitude de superficie gratuite d'une durée de dix ans prolongeable au profit de la coopérative Supermarché Participatif Paysan (SPP) pour la réalisation d'un pavillon sur le périmètre de l'Esplanade des Récréations dans le quartier des Vergers **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc élargie** (F. Grognez, PLR).
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

* * *

M. Tremblet, président, ouvre la séance à 18h30 en procédant aux salutations d'usage. Il excuse les absences ainsi que les arrivées tardives annoncées.

Il tient à remercier le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le plaçant pour la troisième fois à sa présidence. C'est pour lui un grand honneur, et il se réjouit d'assumer à nouveau cette tâche qui requiert disponibilité, écoute et diplomatie. Il cite François Bayrou, homme politique français du centre droit, tout comme lui, et qui a dit: "Le citoyen n'est pas un consommateur, c'est un producteur d'idées, de conviction, d'engagement et de solidarité." Ces mots résonnent comme un souhait aux oreilles de M. Tremblet pour cette année de présidence, durant laquelle il voudrait être accessibles à toutes les Meyrinoises et tous les Meyrinois, rencontrer la population et donner la meilleure image du Conseil.

Comme l'avait décidé la commission de liaison, il est de son devoir de donner lecture, en cette première séance de présidence, du Code de bonne conduite et d'éthique des conseillers municipaux entré en vigueur le 17 novembre 2009:

"Les élus doivent agir avec intégrité, objectivité et impartialité. Ils s'appliquent à servir les meilleurs intérêts de la communauté en mettant leurs compétences et leurs connaissances professionnelles au service de l'intérêt public. Être élu, c'est aussi adhérer aux valeurs des quatre "Principes" exprimés ci-dessous:

1. Principe de valeurs humaines
 - rester fidèle à ses engagements;
 - travailler dans un esprit positif, de critique constructive;
 - respecter le devoir de réserve;
 - ne formuler aucune attaque personnelle;
 - être solidaire et respectueux de la personne et ne pas contribuer ou cautionner une discrimination quelle qu'elle soit.

2. Principe d'écoute

- être à l'écoute de tous les concitoyens dans leur diversité;
- écouter ses "adversaires" politiques, chercher à les comprendre, et ceci même si leurs projets ou leurs idées sont opposées aux siennes;
- ne pas douter de la sincérité des autres élu-e-s quant à leur volonté de servir l'intérêt public.

3. Principe d'intégrité

- ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour son intérêt personnel ou celui de proches, car cela constitue une pratique malhonnête et répréhensible;
- adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal;
- s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour soi ou pour un proche en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service;
- développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements dans le but de discréditer sans fondement un-e collègue politique ou un membre de l'organisation municipale.

4. Principe de responsabilité

- remplir la charge et les astreintes de la fonction d'élu-e;
- assumer ses actes avec intégrité;
- être solidaire des décisions prises à la majorité par le vote du Conseil municipal.

Ces principes sont énoncés en pp. 41-42 du Règlement du Conseil municipal.

M. Tremblet compte donc sur tous les membres du Conseil municipal afin que les séances se déroulent dans le respect mutuel de chacun et de ses opinions, que les débats soient nourris mais toujours détendus, lui permettant ainsi de mener les séances dans la sérénité.

Il souhaite encore rappeler les trois points suivants:

- les questions à lire durant la présente séance doivent être remises au Bureau par écrit avant la pause – si pause il y a, puisque traditionnellement des grillades sont servies lors de cette dernière séance avant la pause estivale, et que l'on tentera d'épuiser l'ordre du jour avant ce moment convivial;
- le délai de remise des objets politiques au secrétariat général pour la séance du mois de septembre est fixé au 5 septembre 2018;
- les rapports de commission et les déclarations lues doivent être transmis par email dès demain à secretariat.general@meyrin.ch.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

Il n'y a pas de remarque et le procès-verbal est **approuvé par 25 oui, soit à l'unanimité.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal.

M. Tremblet transmet les communications du Bureau.

Un exemplaire du rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) se trouve ici ce soir à la disposition de l'assemblée.

La sortie annuelle du Conseil municipal est prévue le samedi 22 septembre 2018. Le programme et le bulletin d'inscription seront envoyés avant la fin de l'été.

Le voyage de législature aura lieu, comme traditionnellement, lors du Jeûne genevois de la dernière année de législature, du 5 au 8 septembre 2019. La destination sera arrêtée par le Bureau lors de sa séance de septembre sur la base des propositions des caucus.

Chaque conseiller municipal a trouvé à sa place ce soir le Compte-rendu administratif et financier 2017, rédigé par l'administration qui est remerciée pour son travail de qualité, ainsi que la brochure souvenir du bicentenaire du rattachement de Meyrin à la Confédération (1816-2016), et qui retrace une année de festivités. Quelques exemplaires sont aussi disponibles ce soir pour le public intéressé.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Différents changements de dénomination de rues

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité pour les GPS, les changements suivants seront effectués.

Le haut du chemin des Arbères deviendra avenue de Vaudagne jusqu'à l'entrée de l'écoquartier, dès le 1er juillet 2018:

- 2, chemin des Arbères devient 11D, avenue de Vaudagne
- 2A, chemin des Arbères devient 11E, avenue de Vaudagne
- 3, chemin des Arbères devient 11C, avenue de Vaudagne

La route de Meyrin 300ABCD deviendra allée des Petites Fugues, dès le 15 juillet 2018:

- 300D, route de Meyrin devient 2, allée des Petites-Fugues
- 300C, route de Meyrin devient 4, allée des Petites-Fugues
- 300B, route de Meyrin devient 6, allée des Petites-Fugues
- 300A, route de Meyrin devient 8, allée des Petites-Fugues

A la Citadelle, le chemin Vert changera de nom, côté rue de la Citadelle, dès le 15 juillet:

- 44, chemin Vert devient 27, chemin de la Citadelle
- 42, chemin Vert devient 27A, chemin de la Citadelle
- 40, chemin Vert devient 27B, chemin de la Citadelle

Venue du Pape Francois

La venue du Pape François, jeudi 21 juin 2018, engendrera quelques complications – quelques complications supplémentaires, devrais-je dire – en termes de mobilité. [Des rires s'élèvent de l'assemblée.] En effet, plus de 41'000 personnes sont déjà inscrites pour l'office religieux qui se tiendra à Palexpo à 17h30. En complément de celles-ci, un nombre indéterminé de personnes est également attendu le long des différents parcours.

La Police cantonale a fait une communication spécifique annonçant les perturbations. Nous pouvons également vous annoncer les informations suivantes concernant la région de Meyrin. Entre 8h30 et 21h, la circulation sur l'autoroute et l'accès à la zone aéroportuaire, la route du Mandement, la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin seront très fortement perturbés. Il est recommandé d'éviter cette zone.

Les transports en commun sont à privilégier, les dessertes seront renforcées par les TPG. Cependant, le tram sera interrompu aux Avanchets et sera remplacé par des navettes de bus (en raison des travaux liés au dépôt de trams "En Chardon".)

Nous en avons également informé nos partenaires privés dans le cadre du partenariat public-privé sécurité et l'AZI, l'association de la zone industrielle, pour qu'elle transmette l'information à ses membres.

Enfin, nous avons mis une information sur le site internet afin que tous puissent anticiper.

(Arrivée de M. Squillaci)

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 24 avril 2018, question de M. Squillaci

Information sur le parking payant du cycle de la Golette

Le parking et le collège de la Golette se trouvent sur une parcelle appartenant à l'Etat de Genève. Le parking devenu payant est géré par le Canton et les contrôles sont effectués par une agence de sécurité privée.

Séance du 22 mai 2018, question de M. Cornuz

Remplacement des plantes à usage décoratif par des espèces comestibles

Le nouvel aménagement de la rue de la Prulay est planté essentiellement de végétaux locaux, dont certains ont des organes comestibles. Parmi les espèces indigènes à Genève présentes sur ce site, on peut citer le saule pourpre nain, le genêt des teinturiers, le prunellier, l'argousier dont les fruits orangés à maturité sont riches en vitamines C, ainsi que l'achillée mille feuilles, dont on peut faire infuser les feuilles. Toutefois, compte tenu du contexte fortement urbanisé de cette rue, il n'est guère possible de garantir une qualité sanitaire adéquate de plantes exemptes de poussières ou de pollutions atmosphériques diverses. C'est pourquoi les habitants ne sont pas incités formellement à consommer ces végétaux. En revanche, des bacs de légumes ont été plantés par des élèves à l'école des Champs-Fréchets, à des fins pédagogiques et didactiques. Enfin, la thématique de l'année en cours, relative aux plantations communales éphémères, est en lien avec les plantes d'ornement, dont les fleurs ou le feuillage sont comestibles. Ce projet a fait l'objet d'une communication dans le journal Meyrin Ensemble du mois de juin 2018.

Séance du 22 mai 2018, question de M. Falvo

Présence de chenilles défoliatrices au chemin des Ceps

Dans la haie indigène jouxtant ce chemin communal, des fusains d'Europe sont attaqués par des hyponomeutes, qui sont des lépidoptères dont les larves consomment le feuillage de certains arbustes. Lors de leur activité au stade larvaire, ces insectes, qui n'ont pas de capacité urticante, tissent d'importantes toiles qui finissent par recouvrir la plus grande partie des rameaux. Cette infestation induit un ralentissement temporaire de la végétation, du fait de la réduction de l'activité chlorophyllienne. Malgré l'altération de l'aspect esthétique de ces arbustes indigènes, il n'est pas prévu d'appliquer de pesticide dans cette situation. En termes de durabilité, il est préférable de laisser l'avifaune locale réguler ces populations de chenilles, qui vont se transformer en papillons pendant la 2^{ème} partie de l'été.

(Arrivée de M. Jimenay et de Mme Osmani)

* * *

5. Délibération n° 2018-14 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'006'000.- brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2018-2020.

M. Tremblet cède la parole à M. Devaud.

M. Devaud indique que le Conseil administratif dépose cette demande de crédit afin de permettre à l'administration de faire face aux dépenses nécessaires sur la période 2018-2020, et fonctionner dans de bonnes conditions. Le précédent crédit similaire (2011-2017), et celui visant à installer le réseau de fibre optique entre les divers sites communaux, sont épuisés. Un nouveau crédit doit donc être ouvert pour permettre de compléter et remplacer certains équipements, fournir les logiciels "métier" et finaliser le réseau de fibre optique. La liste des équipements déployés entre 2011 et 2017 démontre aisément l'importance prise par l'informatique sur cette période. Le tableau des coûts 2018-2020 présente les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service informatique et à la délivrance de prestations de qualité. Il invite le Conseil municipal à renvoyer cette délibération en commission administration générale.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière sur cet objet, ce qui n'est pas le cas. Le Bureau propose de **renvoyer cet objet à la commission administration générale**. Personne ne désirant s'exprimer sur ce renvoi, il est mis aux voix et **accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

6. Délibération n° 2018-15 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 180'000.- brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6e étape du centre sportif.

M. Tschudi rappelle le préavis favorable émis le 2 juin 2016 par la commission des sports au sujet des équipements futurs pour le Meyrin FC, soit les terrains de football synthétiques E et F ainsi que vestiaires, salles de musculation, etc. L'étude pour les vestiaires a été votée et est en cours. Aujourd'hui, il s'agit de lancer l'étude pour les terrains E et F, qui ne viennent pas augmenter le nombre de terrains mis à disposition du club de football, mais contribuent à les regrouper aux abords des Vergers. Le terrain situé au carrefour des rues De-Livron et des Boudines sera en effet remplacé par un parking provisoire durant les travaux du Cœur de Cité, et le terrain de l'avenue de Vaudagne sera désormais accessible aux sportifs de diverses disciplines, à l'instar du stade des Champs-Fréchets.

Il est suggéré de renvoyer en commission des travaux publics ce crédit d'étude déjà discuté en commission des sports.

M. Tremblet demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce renvoi, ce qui n'est pas le cas. Le **renvoi en commission des travaux publics** est mis aux voix et **accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

7. Délibération n° 2018-16 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2018 de la Fondation Nouveau Meyrin.

M. Tschudi indique que le Conseil de fondation de la Fondation Nouveau Meyrin (FNM) a étudié les comptes et le rapport d'activité de la FNM, qu'elle a fait vérifier par une société fiduciaire puis adoptés. Il rappelle que tous les partis politiques sont représentés au sein de la FNM, et sont donc aujourd'hui appelés à valider le travail de leurs collègues.

M. Tremblet annonce que le Bureau et le Conseil administratif proposent le vote immédiat.

M. Tremblet demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le vote immédiat, ce qui n'est pas le cas. Le **vote immédiat** est donc mis aux voix et **accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.**

M. Tremblet ouvre le débat sur la délibération.

M. Dumalle aimerait, en tant que conseiller municipal membre du Conseil de fondation de la FNM, mettre ici en évidence certaines actions entreprises:

"Mesdames, Messieurs,

Je ne vais pas reprendre le rapport du Conseil de fondation – rassurez-vous – puisque vous l'avez tous lu, j'en suis certain. Toutefois, en tant que seul membre présent ce soir, puisque Madame Hayes est absente, à siéger au Conseil municipal ainsi qu'au Conseil de la FNM, à part nos trois conseillers administratifs "membres de droit", j'aimerais mettre en évidence quelques points et actions que nous avons mis en place, en particulier pour les Vergers :

- ajout d'une nouvelle priorité "habiter ou travailler sur Meyrin" à la liste des critères d'attribution d'un logement (de tous les bâtiments actuels de la FNM) visant à réduire le nombre et le temps perdu des pendulaires actuels;
- mise à disposition des locataires dans chaque bâtiment des Vergers, d'une salle commune ainsi que d'un studio pour les visiteurs occasionnels des habitants de l'immeuble;
- création d'un petit groupe de travail destiné à élaborer une charte transformée en brochure explicative et ludique sur le quartier des Vergers en général, ainsi que des informations sur le fonctionnement énergétique des immeubles. Cette brochure est distribuée par la régie aux nouveaux locataires à leur prise de logement, et une poubelle verte pour les déchets organiques leur est également offerte. Cette démarche vise bien entendu à sensibiliser les locataires sur les tenants et aboutissants d'un "écoquartier exemplaire" ainsi que la marche à suivre afin d'être un acteur actif du quartier.

Mis à part ces actions qui nous pensons aller dans le bon sens, 2017 a été une année très active pour le Conseil et ses différents groupes de travail. Je peux donc sans me tromper confirmer ce soir à notre Conseil municipal que le Conseil de fondation sous la présidence de notre maire a fait un excellent travail dans un esprit cordial, positif et surtout constructif en termes de décision. Ceci pour le plus grand plaisir des Meyrinois en quête d'un logement.

Bien que cette délibération n'amène aucune discussion particulière, je vous demande, comme le feront les Verts de Meyrin-Cointrin, de l'approuver sans réserve."

M. Grognuz donne lecture de la position du PLR :

"On constate que le nombre de demandes pour l'attribution de logements s'est quelque peu tassé en 2016, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Cela veut dire que la FNM propose plus de logements. Notons au passage que toutes les surfaces commerciales sont louées, et que les places de parc et les boxes sont en location. Il n'y a aucun logement vide, ce qui est très positif. On constate à la lecture de ce deux rapports que la FNM est bien gérée et remplit son rôle, c'est pourquoi nous approuverons cette délibération et vous encourageons à faire de même."

M. Jimenay exprime la position du PDC :

"La lecture des comptes et du rapport de gestion nous laisse constater un ronronnement financier de bon aloi.

A relever tout de même que le Comité de gestion a suivi les recommandations de mise en concurrence du parc immobilier, aussi nous voyons avec plaisir l'apparition de la régie Broliet & Cie dans le cercle des régies gérant les immeubles de la FNM.

Au titre des satisfactions, le refinancement des emprunts et la modulation de leur durée, avec le concours de la banque cantonale présente dans notre commune, nous semble également de bon augure.

Encore un point de satisfaction, le fait d'avoir trouvé un accord avec les locataires des 13A et 13B, avenue de Vaudagne, qui tient compte de la baisse des taux actuels.

Autre point de satisfaction: les loyers raisonnables de certains parkings.

Nous constatons également que malgré les investissements en nouveaux logements, la liste d'attente demeure conséquente. Nous relèverons donc les efforts réalisés pour créer encore du logement, bien que la FNM ne puisse pas absorber à elle seule la liste d'attente. Subsidièrement, cela nous permet de penser que Meyrin demeure une commune attractive.

Nous aimerions également alerter le Comité de gestion de ne pas dépasser un rendement de 4.5% afin que les loyers restent raisonnables dans les immeubles de la FNM, mais qu'elle garde suffisamment de revenus afin qu'elle continue à améliorer la qualité des logements qu'elle offre. Pour le reste, nos félicitations au Comité de gestion."

La parole n'est plus demandée, et **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2018-16,**

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2017 de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu les documents présentés par le Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 19 juin 2018,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la Fondation Nouveau Meyrin.

(M. Gaetanino est absent au moment du vote)

* * *

8. Délibération n° 2018-10a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 566'400.- en vue de la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local de réunion pour les aînés (Jardin de l'amitié). Rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments et aînés conjointe (F. Grognuz, PLR)

M. Grognuz donne lecture du rapport de la commission des aînés & gérance et entretien des bâtiments conjointe tenue le 30 mai 2018 sous la présidence de Mme Lüthi et de M. Jimenay, en présence de M. Tschudi et de Mme Luzzato et M. Omarini, chefs de service :

"Les Présidents ouvrent la séance et rappellent le sujet de la délibération et son historique. En 2014, le Conseil municipal a reçu une pétition qui demandait de pouvoir disposer d'un nouveau local pour les aînés car l'actuel est trop petit.

Les Présidents passent ensuite la parole à M. Tschudi qui revient sur les souhaits des aînés de la commune. Ces derniers désirent avoir un lieu qui soit accessible et si possible dans le même quartier. Les premières recherches se font sur l'ensemble du territoire communal pour ensuite se concentrer sur le quartier des Champs-Fréchets, qui dispose de nombreuses surfaces vides.

Ce projet répond à la demande des aînés ainsi qu'au service concerné et à la volonté du Conseil administratif de proposer des activités dans ce quartier.

La présentation powerpoint commence, et M. Omarini nous présente les options qui ont été retenues pour l'aménagement de ce local. Il a une surface de 280 m2. Il comportera une cuisine semi-professionnelle, deux WC dont un accessible pour les personnes à mobilité réduite, et sera revêtu d'un sol et d'un plafond phonoabsorbants. Les remplacements des luminaires et le rafraîchissement des peintures seront nécessaires.

Mme Luzzatto reprend la suite de la présentation et nous parle des différents espaces que comportera ce nouveau Jardin de l'amitié. Il y aura une salle informatique composé de quatre ordinateurs, un local de projection, une terrasse, et un espace central pour accueillir les aînés dans le cadre de repas communautaires. Il y aura aussi la possibilité de suivre des ateliers de peinture ou de tricot.

La cuisine semi-professionnelle servira à la confection des repas que les aînés se seront eux-mêmes préparés.

M. Omarini revient ensuite sur le montant des travaux qui est proposé dans cette délibération. Il détaille les coûts de la délibération qui se montent à CHF 566'400.-.

Après cette présentation, les Présidents donnent la parole aux commissaires pour des questions.

Un commissaire souhaite connaître les éléments qui composeront la cuisine semi-professionnelle ainsi que son coût. Mme Luzzatto lui répond que cette installation comportera différents éléments de cuisine pour permettre aux traiteurs de finir leur préparation et aux aînés de participer à des ateliers cuisine.

Suite à une autre question de ce même commissaire qui souhaite connaître le prix moyen de la rénovation au m2, M. Omarini répond qu'il se situe, à Genève, entre CHF 1'200.- et 1'800.- le m2.

Un commissaire souhaite connaître la fréquentation du local de l'amitié actuel et les horaires d'ouvertures de ce futur local. Mme Luzzatto lui répond que l'année dernière 18'000 visites ont été comptabilisées. et que le local sera ouvert de 9h à 17h. Elle indique ce local a une capacité maximale de 100 personnes.

Un commissaire suivant souhaite connaître le montant de la cuisine semi-professionnelle. Le coût de la cuisine se monte à CHF 87'745.-.

Le Président donne la parole à un commissaire qui a bien compris que le montant du loyer annuel serait de CHF 63'840.-, et demande sur quelle durée celui-ci sera bloqué. L'administration lui répond que le bail a été négocié pour une durée de dix ans.

Le PLR dépose un amendement demandant à ce que le coût de l'aménagement de ce local soit ramené à CHF 500'000.-.

Cet amendement n'a pas pu être débattu en commission vu le peu de temps qu'il restait. Le PLR annonce revenir avec un amendement pour la plénière du 19 juin prochain.

Les commissaires ne souhaitent pas demander une séance de commission supplémentaire pour traiter cet amendement, ceci afin de ne pas retarder les futurs travaux d'aménagement.

Les Présidents soumettent finalement au vote cette délibération, qui est préavisée favorablement par 7 oui (2 PS, 2 Verts, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC) pour la commission des aînés, et par 7 oui (2 PS, 2 Verts, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC) pour la commission gérance et entretien des bâtiments."

M. Tremblet annonce que trois amendements ont été déposés. Les Verts proposent d'ajouter au premier "décide" la phrase suivante: "pour que cet espace soit accessible en-dehors des heures d'activité du service des aînés, au même titre que les autres salles à disposition à la location pour la population et les associations de Meyrin".

Mme Murciano explique la volonté des Verts d'élargir les horaires d'ouverture de ce local, qui serait, selon la cheffe du service des aînés, en effet inutilisé quotidiennement depuis 17h. Or, s'il devait être équipé d'une cuisine semi-professionnelle et doté d'un espace pouvant accueillir 100 personnes, ce local pourrait accueillir des événements d'associations et de privés issus de toute la population. Sa situation au cœur du quartier des Champs-Fréchets permettrait aussi de redynamiser ce quartier. Ouvrir l'accès de ce local donnerait une meilleure visibilité aux aînés et à toutes les activités qui s'y dérouleront.

M. Tremblet ouvre le débat sur cet amendement.

M. Fabre exprime la position du PS, qui trouve beaucoup de sens à cet amendement, sachant que l'ouverture de ce local permettra de mieux rentabiliser l'aménagement conséquent dont il sera l'objet. La priorité serait toutefois toujours donnée aux activités destinées aux aînés.

M. Gaetanino estime que ces locaux doivent demeurer réservés aux aînés – pour ce motif il refusera cet amendement. Ce local doit notamment permettre aux aînés d'y conserver du matériel pour leurs activités. Il y a par ailleurs suffisamment de locaux sur la commune pour répondre aux besoins des privés et des associations.

Mme Girardet partage l'avis de M. Gaetanino. En outre, cette délibération propose une délibération d'investissement, alors que l'amendement concerne le fonctionnement de ces locaux. Elle préfère donc que l'on attende "de voir comment cela fonctionne" avant de se lancer dans ce projet d'ouverture.

M. Serrano rapporte la position du PLR, qui trouve également que cet amendement propose une bonne idée, mais que ce n'est pas encore le moment de la mettre en œuvre. Ce projet qui touche le fonctionnement du local ne doit en effet pas être discuté dans le cadre de la délibération d'investissement soumise au vote ce soir. Le PLR ne soutiendra donc pas l'amendement des Verts.

M. Jimenay trouve également que cet amendement est louable, mais s'étonne quelque peu de cette confusion venant des Verts, qui donnent souvent l'impression d'être très bien organisés, et préviennent les autres groupes politiques quand ils jugent que ceux-ci se mêlent de l'opérationnel. Dans ce cas, il s'agit en effet de se préoccuper de rendre un local fonctionnel. M. Jimenay ne doute pas que le service des aînés sera très à l'écoute des demandes qui pourront être exprimées par la suite. Le PDC ne soutiendra donc pas cet amendement – pour l'instant.

M. Amato annonce que les Verts entendent les arguments exposés. Ce qu'ils tentent de faire par cet amendement, c'est donner un but à cet investissement conséquent nécessaire pour les aînés. Du point de vue des Verts, il faut utiliser au maximum les outils communaux, qu'il vaut la peine de mettre à disposition de la population, tout en conservant bien sûr la priorité au service des aînés. Un usage mixte de ces locaux permettrait aussi au reste de la population d'approcher les aînés et les connaître un peu mieux, dans une visée de créer des liens intergénérationnels. Les Verts entendent également que si l'amendement n'est pas voté ce soir, les groupes qui se sont exprimés seront disposés à envisager une ouverture des locaux comme proposés. Les Verts prévoient donc de déposer une résolution dans ce sens après un temps d'utilisation exclusive par les aînés.

M. Hubert indique que l'UDC refusera cet amendement comme ses collègues de droite, pour la raison qu'en commission le débat n'a évoqué qu'une utilisation de ce local par les aînés. Il pense que ceux-ci sont tout à fait capables d'organiser eux-mêmes des activités après 17h.

M. Jimenay est un peu surpris de l'intervention de M. Amato, qui semble devoir trouver un but à l'investissement soumis au vote. Les aînés attendent ce local depuis longtemps, et aujourd'hui, au moment de l'aménager, on commence à ergoter sur son usage.

Mme Hartmann souhaite préciser que les Verts ont, au contraire de certains groupes qui doutaient de la formalisation de ce local, toujours soutenu ce projet. Les Verts ne remettent nullement en cause la priorité d'accès des aînés à ce local, au contraire. Les Verts réfléchissent en termes de valorisation. Mme Hartmann évoque le Jardin de l'amitié actuel, où elle a pu voir une jolie exposition de vêtements tricotés en faveur d'enfants de foyers d'accueil pour femmes battues. Elle dit sa frustration devant le fait que le rôle et la contribution des aînés ne soient pas mieux mis en exergue. Il revient en effet au service des aînés de réfléchir à l'ouverture élargie de ces locaux, aussi dans une visée de valorisation de leurs usagers prioritaires. On n'est pas du tout ici dans une logique de "dénier de droit" des anciens, et il serait souhaitable que les groupes réfléchissent à l'amendement dans cette optique.

M. Tremblet suggère de passer au vote de l'amendement.

M. Jimenay demande si les Verts, au vu du débat, souhaitent retirer leur amendement.

M. Tremblet observe que cela semble n'être pas le cas.

M. Jimenay demande le vote à l'appel nominal. Six conseillers municipaux l'appuient.

L'amendement est mis aux voix et **M. Cornuz**, vice-président, procède à l'appel nominal.

Résultat du vote nominal

M. Amato	oui	Mme Hartmann	oui
M. Boccard	non	M. Hubert	non
Mme Boccard	non	M. Jimenay	non
M. Brocard	oui	M. Lustenberger	non
M. Cornuz	oui	Mme Lüthi	oui
Mme Deluermoz	non	Mme Murciano	oui
M. Dumalle	oui	M. Ortelli	oui
M. Fabre	oui	Mme Osmani	oui
M. Falvo	non	M. Pachoud	non
M. Frauchiger	non	M. Serrano	non
M. Gaetanino	non	M. Squillaci	non
M. Gerson	non	Mme Tiguemounine	oui
Mme Girardet	non	Mme Tschudi-Spiropulo	oui
M. Grognuz	non	Mme Wullschleger	non

L'amendement proposé par les Verts, consistant à ajouter au premier "décide" la phrase suivante: "pour que cet espace soit accessible en-dehors des heures d'activité du service des aînés, au même titre que les autres salles à disposition à la location pour la population et les associations de Meyrin", est **refusé par 16 non et 12 oui.**

M. Tremblet annonce deux amendements présentés par le PLR, l'un consistant à réduire de CHF 20'000.- le budget de l'ameublement pour le ramener à CHF 55'786.-, et l'autre à réduire le prix au m2 du sol phonoabsorbant de CHF 230.- à CHF 130.-, soit une réduction de CHF 80.-/m2 pour une économie totale de CHF 22'400.-.

M. Boccard exprime la position du PLR:

"Vous avez peut-être été surpris que le PLR n'approuve pas cette délibération sans la retoucher, étant donné que la responsable de service est issue de nos rangs. Mais comme le dit l'adage: "Qui aime bien, châtie bien". Les montants alloués à ces travaux nous paraissent plus que confortables. La présentation en commission n'était pas claire, et certains montants ont dû être reconstitués afin d'avoir la globalité des coûts. La cuisine en coûtera CHF 87'745.- C'est un investissement important, alors que nous n'avons pas la maîtrise des locaux, mais seulement un bail de dix ans. La capacité maximum est de 100 personnes. Aujourd'hui, le service n'enregistre pas cette fréquentation et n'a pas les moyens en ressources humaines pour assurer le cas échéant la pleine capacité de l'occupation. C'est pour cette raison que nous désirons diminuer de CHF 20'000.- le montant alloué au mobilier, tout en laissant la possibilité de déposer, le cas échéant, une délibération complémentaire pour le solde. Pour ce qui est du revêtement au sol phonoabsorbant, le ratio correspond à plus de CHF 230.-/m2. Comme le plafond est également traité au niveau phonique, nous préconisons une économie de CHF 22'400.- en établissant le prix au m2 à CHF 130.-. Nous ne toucherons pas à la cuisine semi-professionnelle, qui doit répondre aux standards requis."

M. Tremblet précise que le prix préconisé au m2 pour le sol phonoabsorbant est bien CHF 150.-, et non CHF 130.-, comme il l'a annoncé de façon erronée.

M. Boccard confirme ce montant.

M. Tremblet ouvre le débat sur ce double amendement.

Mme Hartmann annonce que les Verts sont "assez perplexes" devant ces amendements, qui arrivent après que les débats ont eu lieu en commission. Elle se rappelle la confiance en l'administration dont certains se sont revendiqués tout à l'heure. Elle demande qui jouit ici de l'expertise suffisante pour s'exprimer sur le prix d'un revêtement phonoabsorbant, et s'interroge sur la réalité de la démarche envisagée. Elle note aussi la possibilité que d'aucuns se réservent de présenter une délibération pour venir corriger une décision qui pourrait s'avérer erronée, faisant perdre ainsi du temps à l'administration, et de l'argent à la Commune.

Elle demande le vote à l'appel nominal sur ces amendements.

M. Fabre doute que "tous les groupes aient assisté à la même commission", où les chefs de service ont dit que le sol phonoabsorbant est capital pour adapter les locaux à un usage par les aînés, qui souffrent souvent d'une mauvaise audition. Il s'interroge sur le motif qui poussent les auteurs de l'amendement à ne pas équiper ce lieu dans sa capacité maximale, tout en se réservant la possibilité de présenter une délibération complémentaire. En guise de boutade, il souligne aussi le faible impact financier des mesures demandées, soit CHF 4'200.- d'amortissement annuel sur dix ans. Il rappelle le coût d'une commission élargie, soit CHF 3'000.-. En convoquer deux de moins permettrait de gagner de l'argent!

M. Gaetanino indique qu'il "restera droit dans ses bottes" et refusera ces amendements, comme celui des Verts. La gauche veut modifier la délibération, la droite, qui n'arrive pas à laisser la délibération telle qu'elle est, veut couper la délibération pour "40'000 balles", alors qu'elle a été discutée en commission. Il aimerait aussi mettre en exergue les "beaux discours" électoraux tenus autour du soin pris des aînés, puis les mesures proposées, ici par la gauche pour "enlever les locaux" aux aînés, et par la droite, pour "couper toujours". Pour lui, les aînés de Meyrin sont importants, et il ne le dit pas seulement en période électorale.

M. Boccard répond à Mme Hartmann que le PLR a "ses connexions" avec le monde de la construction et a pu comparer des prix. Le PLR exprime un avis par un amendement avec lequel on a le droit de ne pas être d'accord. Il agréé la suggestion de M. Fabre de ne plus convoquer de commissions conjointes, qui de son avis sont "trop indisciplinées, trop dures à gérer".

M. Cornuz regrette que M. Boccard ne cite pas ses sources, dont les Verts ne doutent pas, mais qu'ils aimeraient pouvoir accéder afin de comprendre la situation aussi bien que le PLR.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** annonce que le vote à l'appel nominal a été demandé, cette requête étant soutenue par plus de trois conseillers.

M. Tremblet soumet au vote à l'appel nominal le premier **amendement** soumis par le PLR, consistant à réduire de CHF 20'000.- le coût du mobilier prévu pour le local des aînés pour le ramener à CHF 55'786.-.

Résultat du vote nominal

M. Amato	non	Mme Hartmann	non
M. Boccard	oui	M. Hubert	oui
Mme Boccard	oui	M. Jimenay	oui
M. Brocard	non	M. Lustenberger	non
M. Cornuz	non	Mme Lüthi	non
Mme Deluermoz	oui	Mme Murciano	non
M. Dumalle	non	M. Ortelli	non
M. Fabre	non	Mme Osmani	non
M. Falvo	oui	M. Pachoud	non
M. Frauchiger	non	M. Serrano	oui
M. Gaetanino	non	M. Squillaci	oui
M. Gerson	oui	Mme Tiguemounine	non
Mme Girardet	oui	Mme Tschudi-Spiropulo	non
M. Grognoz	oui	Mme Wullschleger	non

Cet **amendement** est **refusé par 17 non et 11 oui**.

M. Tremblet soumet aux voix le second **amendement** soumis par le PLR, consistant à ramener de CHF 230.- à CHF 150.- le prix au m2 du revêtement phonoabsorbant pour le local des aînés, et de réduire ainsi de CHF 22'400.- le coût total de ce revêtement.

Résultat du vote nominal

M. Amato	non	Mme Hartmann	non
M. Boccard	oui	M. Hubert	oui
Mme Boccard	oui	M. Jimenay	oui
M. Brocard	non	M. Lustenberger	non
M. Cornuz	non	Mme Lüthi	non
Mme Deluermoz	oui	Mme Murciano	non
M. Dumalle	non	M. Ortelli	non
M. Fabre	non	Mme Osmani	non
M. Falvo	oui	M. Pachoud	non
M. Frauchiger	non	M. Serrano	oui
M. Gaetanino	non	M. Squillaci	oui
M. Gerson	oui	Mme Tiguemounine	non
Mme Girardet	oui	Mme Tschudi-Spiropulo	non
M. Grognoz	oui	Mme Wullschleger	non

Cet **amendement** est **refusé par 17 non et 11 oui**.

Ces amendements étant votés, **M. Tremblet** ouvre le débat sur la délibération.

Mme Murciano transmet la position des Verts:

"Nous avons tous fait la connaissance de nombreux aînés actifs, sportifs et en santé. Des personnes inspirantes et inspirées qui s'engagent dans de nombreux projets. Cependant, nous savons que certains aînés ont le sentiment que personne ne les regarde, que personne ne les écoute, et qu'ils sont invisibles.

Si nous faisons en sorte d'offrir aux personnes âgées des milieux de vie stimulants où elles peuvent s'épanouir, c'est toute la société qui en sera plus forte. Nous avons tout intérêt à reconnaître la valeur des personnes âgées et à encourager leur participation active à la vie citoyenne. Notre société doit tomber en amour avec les rides, ces traits qui, à l'instar des sillons d'une carte géographique, racontent l'histoire de femmes et d'hommes riches de leurs expériences.

La rénovation et l'aménagement du nouveau local de réunion pour les aînés qui nous occupe ce soir est très importante. Il permettra non seulement d'offrir à nos aînés un lieu ouvert sur le quartier, mais un lieu ouvert aux démarches intergénérationnelles et aux initiatives des personnes qui le fréquentent. Il doit réellement contribuer à un vieillissement actif et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Son lieu d'implantation facilitera également les pressions que la Commune exerce sur les propriétaires des immeubles et des rez-de-chaussée des Champs-Fréchets pour qu'ils cessent de laisser se dégrader ce quartier.

Le groupe des Verts de Meyrin acceptera cette délibération car le Jardin de l'amitié est lieu favorisant les rencontres mais aussi les activités."

Mme Girardet dit que malgré sa déconvenue avec les amendements, le MCG soutiendra pleinement la délibération soumise au vote. Elle exprime en ces termes la position de son groupe:

"Le MCG est en effet favorable à cet investissement, pour autant qu'il soit justifié, en vue de la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local pour les aînés, à savoir ce nouveau Jardin de l'amitié. Le MCG estime en effet qu'un soin tout particulier doit être voué aux aînés, dont le nombre va encore croître dans les prochaines années. Le local des aînés permettra ainsi de développer une excellente convivialité par des activités intergénérationnelles. Il est désormais admis que le "bien vieillir" dépend de toute une série de facteurs. La Commune, au travers du service des aînés et en collaboration avec certaines associations, déploie diverses manières d'améliorer la qualité de vie des plus âgés. Les facteurs du "bien vieillir" sont notamment un engagement dans des activités permettant le maintien des liens sociaux, une offre et un service socio-sanitaire, un environnement physique et social favorable. Il faut savoir que les seniors d'aujourd'hui et de demain ne se cantonnent pas dans un rôle de simples bénéficiaires de prestations. Ils désirent être reconnus en tant qu'acteurs, aussi bien au niveau de la société que dans leur entourage immédiat. Ils souhaitent être des partenaires actifs qui participent à la formulation et la mise en œuvre des projets et des politiques les concernant. Ils aimeraient se rendre utiles pour l'ensemble de la communauté. Le Jardin de l'amitié entretient ce concept du "bien vieillir". Je souhaite cependant remercier tout particulièrement le service des aînés, qui n'a jamais ménagé son temps et ses compétences pour rendre ce Jardin de l'amitié aussi vivant et attractif pour nos seniors. Il est bien évident que le MCG acceptera cette délibération."

Mme Boccard exprime la position du PDC:

"Après la mise à disposition d'un local pour les aînés à Champs-Fréchets, Jardin de l'amitié actuel, très rapidement ce dernier s'est avéré rapidement trop petit au vu de l'augmentation grandissante du nombre d'aînés sur la commune. Suite à la pétition lancée en 2014 pour un local plus grand, et suite à la commission des aînés qui s'est tenue en date du 28 septembre 2016, l'opportunité d'acquérir un local plus grand, de 280 m², avait déjà été discutée.

Ce jour, nous devons nous prononcer pour l'acceptation du budget pour la transformation de ce local de 280 m² sis aux Champs-Fréchets au 43-45, rue des Lattes.

Notre groupe est bien sûr acquis à une majeure partie des travaux nécessaires qui nous ont été présentés.

Nous soutenons donc cette délibération qui nous tient particulièrement à cœur car ce nouveau local permettra aux aînés de se rencontrer et de partager diverses activités dans un lieu adapté, spacieux et "cosy", tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec sa terrasse ombragée lors des beaux jours. Nous nous réjouissons de l'ouverture rapide de ce local."

M. Boccard admet que le PLR a "essayé, pas pu". Le PLR votera clairement cette délibération. Il a présenté des amendements sur un mode plus financier qu'émotionnel. Les aînés sont très importants aux yeux du PLR, et ce dernier est heureux que le Jardin de l'amitié ait trouvé enfin un local plus grand. Il espère que les aînés pourront y développer des activités "avec tout le confort requis et voté ce soir". [On entend des rires dans l'assemblée.]

M. Fabre partage la position des socialistes:

"Sur le fond, cette délibération ne souffre d'aucun doute. Le besoin est totalement avéré, le local actuel du Jardin de l'amitié est bien trop exigü pour la demande, la solution trouvée par le Conseil administratif remplit parfaitement le cahier des charges, et présente bien des avantages: accessibilité en transports publics, investissement dans un quartier qui a besoin de dynamisme, de taille adaptée à la fréquentation, et finalement répondant parfaitement à la demande du service des aînés.

Alors pourquoi tant de doutes, pourquoi tant de questions, pourquoi tant d'amendements? Nous avons ce soir à voter sur la délibération pour l'aménagement de ce local et donc ouvrir les cordons de la bourse. C'est toujours à ce moment que les besoins les plus avérés, les solutions les plus élégantes mettent le feu à notre hémicycle. Nous avons entendu en commission que ceci était trop luxueux, que cela est trop abondant et finalement nous avons même subi un décompte des serrures mechatronics.

Pour nous, socialistes, la qualité d'une prestation publique ne relève pas d'un décompte d'apothicaire. Mais bel et bien de quelle est la priorité de la politique publique des aînés, quelle est notre vision du futur, comment assurer un développement harmonieux et intergénérationnel de notre population, avec une part d'aînés grandissante: voici les vraies questions. Et non pas uniquement des questions financières. Pour nous, tout ce qui va dans le sens d'une meilleure

cohésion sociale, de meilleurs services à la population, et qui tend à favoriser des populations fragiles, va dans le bon sens. Vous allez me répondre que toutes les politiques publiques vont dans le bon sens, et que nous sommes d'invétérées cigales. Mais pour maintenir cette qualité du service public, nous sommes également attachés à une fiscalité juste, avec un niveau de ressources suffisant, seul garant d'un tissu social de qualité.

Comme vous avez vu au travers de notre position sur l'amendement des Verts, nous sommes favorables au fait que ce local puisse être utilisé par d'autres groupes de la population. A partir de ce postulat et considérant que nous faisons du neuf fait pour durer, nous sommes favorables à un équipement, que certains qualifient de surdimensionné, pour pouvoir répondre à des demandes multiples.

Mais au-delà de l'investissement, cet objet va avoir un coût récurrent significatif. Nous souhaitons que ceux qui veulent ce soir investir, veuillent aussi, demain, voter favorablement le budget de fonctionnement.

Nous sommes heureux que les amendements du PLR aient été refusés, et le PS vous encourage à voter la délibération telle que sortie de commission."

M. Hubert dit que malgré les deux amendements inaboutis, l'UDC votera la délibération avec plaisir, et laisse Mme Luzzatto faire un magnifique Jardin de l'amitié, dont il dit que "nous le fréquenterons d'ailleurs bientôt"!

Plus personne ne demandant la parole, **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2018-10a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 566'400.- en vue de la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local de réunion pour les aînés (Jardin de l'amitié)

Vu le nombre croissant d'aînés vivant à Meyrin représentant environ 20% de la population;

Vu l'exiguïté avérée du local « Jardin de l'amitié » actuel;

Vu la pétition de 2014 demandant un local plus grand permettant la tenue de diverses activités;

Vu la demande à l'unanimité de la commission des aînés du 28 septembre 2016 pour un local plus grand du « Jardin de l'amitié » ;

Vu le vote à l'unanimité du Conseil municipal du 13 décembre 2016 invitant le Conseil administratif à trouver de nouveaux locaux répondant aux besoins des personnes âgées ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments et aînés conjointe ;

Vu le plan des investissements 2015-2025 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 19 juin 2018;

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de réaliser les travaux de rénovation et l'aménagement d'un nouveau local de réunion pour les aînés (Jardin de l'amitié),
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 566'400.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses (CHF 566'400.-) et les recettes (CHF 0.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 566'400.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019, sous la rubrique 34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 566'400.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

9. **Délibération n° 2018-11a relative au remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et à la constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles n^{os} 14'987, 14'988, 14'989 sises à Meyrin, rue des Coopératives, propriété de la ville de Meyrin, et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc élargie (B. Lüthi, PS)**

Mme Lüthi donne lecture de son rapport :

"La commission des Vergers s'est tenue le 6 juin 2018 sous la présidence de M. Bocard et en présence de Mme Baron-Levrat, responsable du service développement et emploi, de M. Devaud, conseiller administratif, de M. Solai, secrétaire général, de M. Lucchini, architecte, de M. Blondet, chef de projet génie civil au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, le but étant d'étudier la délibération n° 2018-11 relative au remaniement parcellaire du nord du

quartier des Vergers et à la constitution de servitudes de superficie et d'empiètement sur les nouvelles parcelles n° 14'987, 14'988, 14'989 sises à Meyrin, rue des Coopératives, propriété de la commune de Meyrin, et l'ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-. A préciser que la servitude de superficie est au profit de la société coopérative Ressources Urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels (RU).

M. Solai explique que le remaniement concerne plusieurs parcelles. Ces dernières sont constituées de celles qui sont du domaine public, communal, semi-privé ou encore privé. Il précise que certaines parcelles vont changer d'affectation. Les trois nouvelles parcelles vont être installées dans le pavillon situé dans le domaine semi-public, c'est-à-dire privé et communal, et c'est dans ce cadre que l'on recourt à la servitude d'usage. Il rappelle le contexte du quartier des Vergers en mentionnant que l'objectif est d'avoir un quartier vivant qui s'inscrit dans une démarche de diversité. Cette dernière concerne le logement et les activités de types artisanal et culturel.

Toutefois, ce projet rencontre des difficultés financières car le loyer est contrôlé par l'Etat, et la Commune ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre à ce sujet. Le loyer est d'une moyenne de CHF 160.-/m2 par année. Afin de substituer à cette difficulté, la Commune pense faire des pavillons moins coûteux. Concernant le droit de superficie, la Commune reste bénéficiaire du terrain qu'elle met à la disposition de la coopérative RU pour une période de dix ans, à savoir que cette dernière construit à sa charge le bâtiment, assure l'entretien et le fonctionnement. De plus, elle a répondu positivement aux conditions de la Commune, c'est-à-dire avoir l'autorisation de construire et boucler officiellement le plan financier. Ainsi, après dix ans, si RU ne désire plus prolonger son activité, elle remet à la Commune l'espace sans pavillons, qu'elle démonte à ses frais.

M. Lucchini explique que différents services de la Commune ont accompagné le projet. Une étude a été faite afin de chercher des potentialités qui s'inscrivent dans la démarche entreprise. Ainsi, il était conclu que l'espace jouit d'une capacité pour recevoir des volumes et que l'on a la possibilité de demander des dérogations au niveau du plan localisé de quartier (PLQ). D'où l'idée de l'intégration des trois volumes : artistique, artisanal et culturel.

Le pavillon central s'ouvrant sur la vie du quartier aura une toiture avec une construction particulière car elle sera vue depuis les immeubles. M. Blondet précise que le budget concerne les trois pavillons, et qu'il est composé de deux parties: les coûts techniques et les coûts administratifs.

A son tour, Mme Baron-Levrat pointe le fait que l'implantation commerciale concerne 1'000 m2. Les arcades restantes aujourd'hui se présentent sous trois catégories : celles en cours de négociation; celles en attente de porteurs de projets; et celles qui sont concernées par un appel à projets.

Un commissaire veut savoir s'il y a un moyen de faire des économies en évitant de creuser plusieurs fois, pour différents travaux, les mêmes tranchées. M. Blondet répond que oui, car généralement, on étudie la mutualisation des coûts en tenant compte de l'ensemble des travaux à effectuer sur la même tranchée. Un autre commissaire demande si les bâtiments seront énergie A (sic). M. Lucchini confirme qu'ils doivent se conformer à cette contrainte. M. Blondet ajoute que cela s'inscrit dans la philosophie du quartier et que tout le monde doit s'y soumettre afin d'assurer une cohérence dans la mutualisation de l'énergie.

Le même commissaire voulait savoir s'il s'agit d'une servitude gratuite que la Commune donne à la coopération (sic). M. Blondet répond par l'affirmative.

Concernant le questionnement d'un commissaire sur le nombre de pavillons, M. Lucchini explique que dans la recherche de potentialité, la réflexion était de proposer quatre bâtiments. Toutefois, dans la réalité, la faisabilité n'en concernait que trois.

Par rapport à l'interrogation sur le chauffage des bâtiments, M. Blondet répond que dans tous les cas, cela doit répondre au label énergie (sic).

M. Lucchini ajoute que le chauffage va être individuel et que les types de chaudières ne sont pas encore déterminés.

La question sur la gratuité des pavillons est revenue plusieurs fois par différents commissaires. M. Lucchini rappelle qu'il s'agit d'une coopérative et que cela veut dire qu'elle n'opère pas dans un esprit de faire des profits. M. Devaud ajoute que le quartier est un laboratoire. Le but est que la population se l'approprie et si la Commune cède le droit de superficie, c'est pour encourager à ce que la population s'engage à faire vivre le quartier. Il précise que l'on peut assimiler cette mise à disposition à des dons à des associations culturelles ou sociales. M. Blondet ajoute que dans la démarche présentée aujourd'hui, les équipements qui seront fournis resteront à la Commune, donc il n'y a pas de perte pour cette dernière. M. Solai poursuit pour expliquer que la Commune a adopté une politique de diversité. Les coûts de loyers sont très chers pour les artistes, et le loyer proposé est de CHF 500.-/mois et cela constitue une charge raisonnable. La coopérative RU représente plus de deux cent artistes qui n'ont pas de lieu de travail. Il rappelle que la coopérative travaille dans un esprit de solidarité et non pas de profit. Donc, il ne s'agit pas de concurrence déloyale et vu l'importance de la diversité pour avoir un quartier vivant, la collectivité met à disposition gratuitement les locaux.

Un commissaire veut savoir sur quelle base sont choisis les artistes et si le succès du projet était mesuré sur la période du bail. M. Lucchini répond qu'il est difficile de répondre à cette question. A savoir que les artistes sont soumis uniquement aux contraintes d'être ouverts sur le bâtiment central, tandis que pour les autres, les artistes doivent s'engager à ce que leurs activités se déroulent tous les jours. M. Blondet poursuit pour mettre en évidence que les activités seront dirigées uniquement par les RU.

Un commissaire demande comment l'on pense gérer la qualité du vivre ensemble, relative aux nuisances. Un autre commissaire explique que l'on est dans un système de coopérative, et c'est elle qui gère ses nuisances. Selon lui, la Commune n'est pas responsable des activités des artistes.

A la question de savoir si la Commune a pensé à s'inspirer des expériences des autres, M. Lucchini rappelle que les RU sont bénéficiaires des pavillons de Saint-Jean et que les artistes n'ont pas un passe-droit. Ils sont soumis au même règlement que la population par rapport aux nuisances. Mme Baron-Levrat rappelle l'intérêt pour la Commune d'accueillir des activités culturelles et artistiques, tout en étant dans une démarche complémentaire et non concurrentielle.

Un commissaire veut savoir pourquoi la durée du droit de superficie n'est pas au-delà de dix ans. M. Lucchini répond que c'est une contrainte imposée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Toutefois, on peut demander un prolongement car on a de la chance que les RU investissent un montant de plus d'un million. M. Blondet précise qu'aucune subvention ne leur sera accordée. M. Devaud explique que la subvention que les RU obtiennent se présente dans la prise en charge par la Commune des frais de viabilisation des parcelles qui se montent à CHF 209'600.-. Un commissaire s'interroge sur les répercussions de ce projet sur la vie de la Commune. M. Lucchini lui répond que le prolongement des activités dans l'espace public revient à leur succès. M. Devaud précise que cela donne un spot de visite d'étrangers au quartier. On a une potentialité de réussite et on doit s'engager à donner la possibilité de réussir ce quartier.

Le PLR pose un amendement afin d'enlever de la délibération le terme "gratuit", qu'il trouve non valorisant. Ils propose en effet, que la coopérative fasse un geste pour motiver son désir de s'implanter dans le quartier. L'amendement est refusé par six non (2 PS, 2 Verts et 2 PDC) contre trois oui (2 PLR et 1 UDC) et deux abstentions (2 MCG).

Quant à la délibération, malgré le refus des PLR et l'abstention de l'UDC et des MCG, elle est préavisée favorablement par les six voix des partis socialistes, Verts et PDC."

M. Tremblet annonce que le PLR a déposé un amendement consistant à supprimer le point 8 du "décide": *"de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la ville de Meyrin,"*. Cette suppression impacte le point 13 du "décide" et le montant total de la délibération.

M. Boccard argumente l'amendement:

"Le PLR ne laissera pas la mise à disposition via une servitude d'un mètre carré de terrain communal de manière gratuite. Cela créerait un précédent et ouvrirait la boîte de Pandore pour de nombreuses revendications à venir. Nous suggérons que pour affirmer sa volonté d'implantation d'ateliers d'artistes dans le quartier des Vergers, la coopérative Ressources urbaines devrait couvrir les frais dits administratifs, soit CHF 10'000.- pour le remaniement parcellaire et CHF 21'500.- pour les frais liés aux servitudes. Nous proposons que cette servitude de superficie, une fois que le financement des pavillons sera assuré par la coopérative, soit liée à une rétribution, que la Commune perçoive un loyer, même minime, pour l'octroi de cette servitude. Ce loyer ne devra pas être trop lourd, afin de ne pas péjorer le prix final des locations et ne pas annihiler la potentialité des artistes à s'installer."

M. Tremblet ouvre le débat sur l'amendement.

Mme Hartmann exprime la position des Verts :

"Les Verts sont tout aussi soucieux du traitement de l'équité et de la justice, et de ne pas privilégier les uns par rapport aux autres. Mais nous nous rappelons qu'en commission ce point avait été abordé, et que le Conseil administratif nous avait

expliqué que cette démarche n'était pas une première puisqu'elle a donné aussi cette capacité... par exemple, la Ville propose une rente gratuite, à l'instar de ce qui a été fait par la Commune pour la Maison des compagnies, qui est financée par la Fondation meyrinoise du Casino, et puis pour un ensemble d'associations qui bénéficient d'une mise à disposition des locaux. Donc, c'est une politique qui existe depuis un bon moment et il ne s'agit nullement d'un précédent qui vient d'arriver "comme ça", tombé parce que la Commune s'est prise d'affection pour des artisans quelconques ou des artistes, mais bien d'une réflexion. »

Donc les Verts ne soutiendront pas cet amendement, et trouvent qu'il est malvenu."

M. Ortelli dit "rejoindre entièrement" sa voisine Mme Hartmann, comme d'habitude. Il pense aussi que "nous ne créons pas de précédent", et que beaucoup d'associations à Meyrin, entre autres sportives, ne sont pas tenus de payer de droits de superficie. Il trouve que "cette vision de l'économie purement comptable est une vision qui commence à dater, à vieillir – une vision du siècle passé". Selon lui, il faut maintenant, pour notre futur, voir le vivre ensemble d'une manière beaucoup plus cohérente.

Personne ne demandant plus la parole, **M. Tremblet** met aux voix **l'amendement** présenté par le PLR, consistant à supprimer le point 8 du "décide": *"de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la ville de Meyrin," et par conséquent à supprimer l'amortissement de CHF 10'000.- prévu au point 13 du "décide"*.

Cet amendement est **refusé par 17 non contre 11 oui**.

Le débat sur la délibération est ouvert.

Mme Hartmann dit se réjouir de ne pas avoir à adapter sa prise de position, dont elle donne lecture :

"Il est vrai que dans un vrai premier temps, les Verts de Meyrin-Cointrin auraient pu être déçus et inquiets de voir un remaniement parcellaire s'effectuer. Renoncer à un espace vide, à un étang, ou à une fontaine au nord du quartier des Vergers, n'est-ce pas prendre un risque en termes d'augmentation de densité ou de diminution de qualité de vie?

Au cours de la commission, il nous a été expliqué que concevoir des pavillons provisoires dans cette zone, c'était un moyen de lutter contre des problèmes de vent, mais aussi une utilisation finalement plus écologique du terrain et de l'espace que prévu à l'origine. Mais surtout, c'était l'occasion unique d'intégrer et de donner une place à des activités artisanales et artistiques dans ce quartier. C'est donner une chance supplémentaire de créer des espaces de vie socioculturels. Des artistes et des artisans expérimentés disposeraient de lieux adaptés à loyer raisonnable dans un quartier où la vie a lieu. Une chance pour créer une dynamique positive au sein de ce quartier, un élément supplémentaire pour éviter le risque d'un quartier-dortoir, et de développer une activité culturelle et artisanale de proximité. Si les Vergers seront riches en activité commerciale – et nous l'espérons – ce qui garantit une certaine activité durant la journée, il est très

probable qu'après 18h ces lieux ne ferment, risquant de rendre ces rues silencieuses. D'ailleurs, est-ce la vocation première des commerces de créer de la vie et du lien social? La variété des activités existantes au sein du quartier, qu'elles soient commerciales, sportives, culturelles, est la seule garante d'une vie de quartier réelle. Proposer à des artistes et artisans de s'installer au sein du quartier et de la commune, c'est renforcer la culture à Meyrin, et c'est affirmer à nouveau combien culture et artisanat doivent faire partie de notre quotidien.

N'existe-t-il pas d'ailleurs des études qui montrent que l'activité culturelle d'une ville contribue à son rayonnement régional? N'existe-t-il pas des études qui montrent qu'à chaque franc investi dans la culture, il y a un retour économique certain pour la commune ? Il existe déjà de tels projets sur Genève. Citons par exemple la Voie couverte de Saint-Jean. A chaque fois, ces locaux ont été pris d'assaut par artistes et artisans. Notre canton manque en effet de tels lieux. La demande des artistes et artisans est certaine: les besoins sont là. Nous n'avons donc pas à avoir peur du manque d'occupation. Par contre, les moyens de nos artistes et artisans, s'ils existent, sont limités, ce qui explique d'ailleurs leurs difficultés à trouver local à leur pied.

En commission, nous avons vu combien il était important que la Commune accorde une servitude de superficie et d'empiètement. En effet cela constituerait un signal très précieux pour la coopérative Ressources Urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels. Et cela permettrait l'avancement du projet. Cela donnerait aussi un signal très positif pour toutes les formes de cultures, tant sur le sol communal et cantonal. Encore une fois, Meyrin serait pionnière.

Cette délibération autorise la Commune à accorder une servitude de superficie à la coopérative sur une durée de dix ans. Dix ans pour vérifier la pertinence d'un projet semble un délai bien raisonnable à l'échelle du quartier. La délibération propose une rente gratuite, à l'instar de ce qui a été fait par la Commune pour la Maison des compagnies, qui est financée par la Fondation meyrinoise (sic), comme je vous l'ai expliqué plus tôt. Il ne s'agit donc pas non plus d'un traitement inéquitable envers d'autres activités ou associations sur Meyrin.

En conclusion, il ne s'agit pas non plus d'une coopérative d'habitation. En ce sens, elle ne dispose pas non plus des mêmes modèles de financement qu'une coopérative d'habitation. Elle ne pourrait donc avoir les mêmes ressources financières que ce type de coopérative. Ne pas donner la gratuité de rente à ce projet, c'est, quelque part, mettre en danger la mise en œuvre de ce projet, C'est pour cela que les Verts vous encouragent à soutenir ce projet tel que proposé. Quel beau signal d'ouverture cela sera, et quelle chance de vie supplémentaire pour le quartier! Petite remarque: pourquoi ne pas penser à de tels projets dans d'autres quartiers de Meyrin à l'avenir ? "

Mme Deluermoz exprime la position du PDC:

"Le PDC Meyrin-Cointrin va voter en faveur de cette délibération n° 2018-11a. En effet, il nous est paru logique d'aller au bout de la démarche engagée depuis fort longtemps, qui consiste à accompagner le développement de ce quartier unique en son genre. Ainsi, dans cette perspective d'offrir une qualité de vie pour ses habitants et de faire vivre ce quartier tout au long de la journée, il nous est paru intéressant d'installer ces ateliers à proximité d'un grand nombre de résidents,

autant pour leur proposer autant de possibilités de cours en commun, que de leur faire découvrir de nouveaux univers culturels. De plus, ce projet offre à Meyrin la possibilité de non seulement soutenir des artistes de notre région, mais également de se positionner comme une commune qui ose, qui invente, qui innove et qui poursuit ses efforts pour amener la culture au plus proche de ses habitants."

M. Ortelli fait part de la position du parti socialiste:

"Notre Commune a investi des moyens financiers importants, des compétences et des moyens humains considérables pour que les Vergers puissent se doter d'une démarche participative qui permette d'associer la population et les habitants au développement harmonieux de ce quartier et de ses multiples composantes culturelles, économiques, sociales et écologiques.

Bref, nous avons tiré les leçons du passé de notre cité, et imaginé le futur. L'idée d'intégrer des activités artistiques et culturelles s'est vite révélée une nécessité.

Alors, lorsqu'un projet aussi bien ficelé tel que celui qui nous est présenté, est en plus jugé favorablement par le Canton, nous pensons qu'il est important d'aller de l'avant. De faire ce dernier petit effort pour valoriser ce qui a déjà été investi et achever ce qui a déjà été réalisé. Pour permettre à cet écoquartier de prendre son envol et, surtout, de le faire sur des bonnes bases.

Car, contrairement à ce que nous avons pu entendre de la part du PLR, la vie économique d'un tel ensemble ne se résume pas à une simple question comptable et à quelques slogans du siècle dernier.

Nous ne pouvons atomiser les différentes activités commerciales de ce quartier, les considérer des identités séparées. L'économie actuelle et du futur est une économie interconnectée, dépendante de son environnement socioculturel et participatif. Les activités de ces artistes vont créer un appel d'air, faire venir un public qui à son tour va découvrir les différents commerces et activités artisanales. Le tea-room et le restaurant prévus à proximité apprécieront.

Ce crédit de CHF 219'600.- est un investissement pour le présent et pour le futur. Cette viabilisation, un outil à long terme.

Les socialistes de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement la délibération, et nous vous appelons à en faire de même."

M. Serrano exprime la position du PLR :

« Je remercie le banc d'en face pour la leçon de civisme et la leçon d'économie, on apprécie toujours beaucoup au PLR. L'amendement proposé, on a pu le constater, est relativement simple, et consiste à faire participer la coopérative, comme les autres coopératives, de manière relativement faible, mais pour montrer ainsi sa détermination à s'installer. Le Conseil municipal l'a refusé, le PLR en prend acte. Mais il aimerait rendre l'assemblée attentive au principe, "si cher à la gauche", de l'équité. Une fois encore, malgré tout ce qu'elle peut dire, dans le quartier des Vergers, vous ouvrez une "boîte de Pandore", qui dès lors sera "ouverte pour tout". Evidemment, on peut avoir moins de scrupule à dépenser l'argent de la collectivité publique que le sien propre. Il souhaite personnellement bonne chance à ce bâtiment d'artistes, dans lequel il voit des opportunités non monétaires. Il y voit aussi des opportunités de vivre ensemble, mais aussi certains

"indicateurs au rouge", notamment du fait que la coopérative n'est pas très investie, et qu'elle ne payera pas de loyer, même petit, ce qui paraît juste, au moins par respect et par équité avec tous les autres qui paient des loyers. Libre au Conseil de modérer ce loyer, ce qu'il n'a pas fait et ce dont le PLR prend acte. Le PLR votera toutefois cette délibération car il a foi en ce que la gauche a prêché."

Mme Wullschleger annonce la position du MCG:

"Le MCG accepte le principe de la délibération n° 2018-11a pour l'aménagement du terrain au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artisans et d'acteurs culturels, et l'ouverture d'un crédit de CHF 219'600.- pour la viabilisation de cette parcelle. Néanmoins, le MCG aurait souhaité qu'un loyer modeste correspondant au minimum à l'amortissement de cette somme soit prévu. La durée de vie de ces équipements est en effet plus longue que la durée prévue par le droit de superficie. Et ces équipements restent propriété de la Commune. Il aurait été donc logique que la coopérative ne paie qu'une somme correspondant aux années d'utilisation. Le groupe MCG pense que la Commune n'a aucune raison de leur faire cadeau de la totalité de cet investissement. Le MCG vous remercie de faire bon accueil à cette délibération."

Mme Leuenberger souhaite réaffirmer ici la vision qui motive le Conseil administratif à présenter cette délibération au Conseil municipal. Le Conseil administratif est bien évidemment attentif au principe d'équité, mais ce faisant discerne et distingue deux types d'activités: une activité commerciale (arcades), et une activité non lucrative qui répond à un souhait exprimé au sein de la démarche participative d'accueillir des activités artistiques et culturelles, avec un modèle financier propre. La détermination de RU se traduit par son geste qui, il faut le souligner, équivaut à l'apport de ressources humaines équivalent à plus de CHF 1'100'000.- pour la construction des trois pavillons, et des heures de bénévolat consenties par M. Solenthaler et son équipe pour défendre ce type de projets devant les conseils municipaux et les bailleurs de fonds.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2018-11a**

relative au remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et à la constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles n^{os} 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-

Vu les projets mis en œuvre dans le secteur C dit des Tours du quartier des Vergers, bordé au sud par la rue des Coopératives et par la rue des Arpenteurs, qui est attenant à la zone sportive;

Attendu que la ville de Meyrin est propriétaire de l'entier des parcelles de ce périmètre en partie en domaine privé communal et en partie en domaine public communal;

Séance du 19 juin 2018
tenue en séance ordinaire

Vu la nécessité de procéder à un remaniement parcellaire de ce périmètre pour pouvoir réaliser le plan localisé de quartier 29'674, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011 et mettre en œuvre les projets communaux;

Vu le dossier de mutation DM 30/2016 élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre, qui prévoit la division des parcelles 10150 de 19'345 m², 14598 de 20'449 m², 14614 de 4'682 m², 14615 de 3'303 m², 14616 de 5'399 m², 14617 de 228 m², 14619 de 7'112 m² et 14850 de 24'419 m² appartenant au domaine privé communal et des parcelles dp 13592 de 1'059 m², dp 13595 de 924 m², dp 14603 de 18'582 m², appartenant au domaine public communal;

Vu les transferts de parcelles du domaine privé communal, soit les sous-parcelles 10150B, 14598C, 14614C, 14619A, 14598B, 14598D, 14850B, 14850F, 14850G, 14850H au domaine public communal d'une surface totale de 11'507 m² et la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles suivantes : dp 13595B, dp 14603A, dp 14603C, dp 14603D et dp 14603E, d'une surface totale de 1'856 m² pour être transférée au domaine privé communal prévu dans le DM précité;

Vu la création des nouvelles parcelles dp 13592 de 4'691 m², dp 14602 de 5'304 m², 14983 de 28'611 m², 14984 de 8'972 m², 14985 de 16'338 m² comprenant le DDP 14902 (la voie lactée), dp 14603 de 21'417 m², 14986 de 23'223 m², 14987 de 223 m², 14988 de 223 m² et 14989 de 223 m²;

Vu la volonté de la ville de Meyrin d'intégrer à ce quartier des activités d'artistes et d'artisans et des lieux d'échanges socio-culturels;

Vu le projet élaboré par la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels (ci-après Ressources urbaines) visant à l'installation de trois pavillons démontables d'une dimension au sol de l'ordre de 120m² par pavillon pour accueillir des ateliers d'artistes et des activités socio-culturelles présenté au Conseil administratif avec un projet de budget prévoyant un coût de réalisation de l'ordre de CHF 1'115'000.-;

Vu l'intérêt pour la ville de Meyrin de pouvoir accueillir ce projet dans le quartier des Vergers pour une durée de 10 ans prolongeable;

Vu les négociations menées entre la ville de Meyrin et Ressources urbaines en vue de la constitution de trois servitudes de superficie sur les nouvelles parcelles 14987 de 223 m², 14988 de 223 m² et 14989 également de 223m², conformément au plan de servitude élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre en annexe du DM 30/2016, en faveur de la société coopérative afin de lui permettre d'installer gratuitement durant 10 ans les trois pavillons démontables précités, avec pour vocation d'y installer des ateliers d'artistes et des activités socio-culturelles;

Vu la prise en charge des frais de viabilisation par la ville de Meyrin estimés à CHF 219'600.-, afin de permettre l'installation des trois pavillons démontables;

Vu les financements recherchés par Ressources urbaines pour financer ce projet et la prise en charge des frais de construction des pavillons démontables par Ressources urbaines;

Vu la nécessité de constituer en outre trois servitudes d'empiètement grevant la nouvelle parcelle 14986 issue du DM précité en faveur des parcelles 14987, 14988 et 14989, conformément au plan de servitude annexé au DM 30/2016;

Vu les légères modifications pouvant encore intervenir dans le DM 30/2016 et en particulier quant à l'emprise des servitudes de superficie et des servitudes d'empiètement entre le vote de la présente délibération et leur constitution;

Vu l'autorisation de construire que Ressources urbaines doit déposer pour la réalisation des pavillons démontables;

Vu le mandat confié à Me Rubido, notaire, pour l'élaboration de l'acte notarié nécessaire à la mise en œuvre de la division réunion et la constitution des servitudes de superficie et les servitudes d'empiètement précitées;

Attendu que la Commune prendra à sa charge l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération;

Vu la commission ad hoc Vergers du 16 mai 2018;

Vu l'article 11, alinéa 2, lettre b de la loi sur le domaine public (L 1 05) qui prévoit que le Conseil d'Etat est compétent lorsque la désaffectation de parcelles du domaine public provient d'échange de terrain entre collectivités publiques ou entre les domaines public et privé desdites collectivités;

Vu l'article 9A du règlement sur l'utilisation du domaine public (L 1 10.12) qui prévoit qu'avec l'accord du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie(12), le département chargé de la surveillance des communes est compétent pour approuver la désaffectation du domaine public communal, lorsqu'il s'agit d'une situation visée par l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, et qu'une délibération du Conseil municipal y relative a été approuvée;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 19 juin 2018,

D E C I D E

**PAR 27 OUI ET 1 ABSTENTION
à la majorité qualifiée**

**Séance du 19 juin 2018
tenue en séance ordinaire**

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM 30/2016 élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre, dont la dernière version date du 19 avril 2018 qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles 10150 de 19'345 m², 14598 de 20'449 m², 14614 de 4'682 m², 14615 de 3'303 m², 14616 de 5'399 m², 14617 de 228 m², 14619 de 7'112m² et 14850 de 24'419 m² appartenant au domaine privé communal et des parcelles dp 13592 de 1'059 m², dp 13595 de 924 m², dp 14603 de 18'582 m², appartenant au domaine public communal,
2. d'accepter l'incorporation des sous-parcelles 10150B, 14598C, 14614C, 14619A, 14598B, 14598D, 14850B, 14850F, 14850G, 14850 H au domaine public communal d'une surface totale de 11'507 m²,
3. d'accepter la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles suivantes : dp 13595B, dp 14603A, dp 14603C, dp 14603D et dp 14603E, d'une surface totale de 1'856 m² pour être transférée au domaine privé communal,
4. de demander au département présidentiel d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 3,
5. d'accepter de constituer en faveur de Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels trois servitudes de superficie grevant les nouvelles parcelles n°14987, 14988 et 14989, propriété de la ville de Meyrin, issues du DM 30/2016 précité, conformément au plan de servitude annexé au DM 30/2016 qui pourrait encore être légèrement modifié, pour une durée de 10 ans prolongeable, dont l'exercice est cédé au superficiaire gratuitement en vue d'installer trois pavillons démontables ayant pour vocation d'accueillir des ateliers d'artistes et des activités culturelles, qui doivent faire l'objet du dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire, à titre provisoire, étant précisé que la constitution de ces servitudes est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de construire entrée en force,
6. d'accepter de constituer en trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles 14987, 14988 et 14989, conformément au plan de servitude annexé au DM 30/2016 qui pourrait encore être légèrement modifié,
7. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des pavillons projetés en particulier de servitudes de passage et servitudes de canalisation pour les réseaux techniques,
8. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la ville de Meyrin,
9. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
10. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs au remaniement parcellaire, à la constitution des servitudes de superficie et d'empiètement en faveur de Ressources urbaines, à la constitution d'éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des pavillons,

11. d'ouvrir un crédit de CHF 219'600.- destiné au financement de cette opération comprenant les frais de viabilisation des parcelles 14987, 14988 et 14989, les frais de mandataire, notaire et géomètre, ainsi que les droits et émoluments,
12. de comptabiliser la dépense nette de CHF 219'600.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
13. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 219'600.- comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2019 :
CHF 10'000.- pour les frais liés au remaniement parcellaire, en 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33,
CHF 209'600.- pour les travaux de génie civil, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33.

(Pause de 20h20 à 21h20)

* * *

10. Résolution n° 2018-03 proposant au Conseil d'Etat la nomination du premier-lieutenant José Bisquerra, au grade de capitaine, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2018.

M. Tremblet cède la parole à M. Tschudi pour introduire le sujet.

M. Tschudi rappelle la nomination, l'an dernier et par voie de résolution, de M. Bisquerra, premier-lieutenant, au grade de commandant *ad interim* de la Compagnie des sapeur-pompiers de Meyrin, en attendant qu'il termine sa formation lui permettant d'accéder au grade de capitaine et donc au poste de commandant de la compagnie. M. Bisquerra a terminé sa formation et peut donc accéder aujourd'hui au grade de capitaine et assumer le commandement de ladite compagnie. Le Conseil municipal doit approuver cette nomination, et le Conseil administratif, la communiquer au département de la sécurité.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Squillaci annonce qu'il s'abstiendra de s'exprimer et de voter sur ce point de l'ordre du jour et le suivant, pour la raison qu'il connaît personnellement les personnes concernées. **M. Tremblet** prend note.

M. Tremblet annonce que le Bureau propose un vote immédiat et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette proposition. Ce n'est pas le cas, et le **vote immédiat** est mis aux voix et **accepté par 26 oui, soit à l'unanimité.**

M. Tremblet ouvre le débat.

Mme Girardet intervient en ces termes:

"Il n'est pas coutume de s'exprimer sur les deux résolutions qui nous sont soumises ce soir. Cependant, la loi sur l'administration des communes (LAC) impose aux conseillers municipaux de voter de telles résolutions pour les nominations des commandants de la Compagnie des sapeurs-pompiers et la nomination d'un sous-officier au grade de lieutenant. Cette prérogative du Conseil municipal, stipulée à l'art. 30a al. 3 let. a de la LAC fait l'objet d'un projet de loi (PL) qui entend la supprimer. Le Grand Conseil ne s'est pas encore déterminé à ce sujet, mais j'imagine bien ne pas être la seule conseillère municipale à plaider pour maintenir cette démarche.

La nomination des officiers et du commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers communaux doit rester un privilège et une prérogative de notre Conseil. C'est une manière de manifester notre attachement et notre intérêt à ceux qui veillent sur la sécurité de notre commune. Il ne s'agit pas de voter année après année des crédits importants, mais surtout de nous assurer que la relève des cadres se fait en toute transparence, avec la publicité officielle entourant cet événement. Dans toute la Suisse, ces compagnies font la fierté du pays par l'engagement des hommes et des femmes qui se portent volontaires au service de la population de leur commune, sous le regard bienveillant et reconnaissant de son Conseil municipal.

Je transmettrai ma présente intervention à l'adresse du président du Grand Conseil, afin qu'elle soit lue lors du débat sur le PL 12170-A modifiant la LAC et libellée "Pour une simplification administrative de la nomination et de la mutation d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires".

M. Serrano tient à dire que le PLR est très content de constater que la relève existe, sachant que les formations sont longues et demandent un effort conséquent. C'est donc un plaisir de nommer les deux personnes citées ce soir. La relève est en effet assurée, et l'on sent la volonté citoyenne de s'engager, ce qui est réjouissant. Il remercie les sapeurs-pompiers "qui ne font pas que des gardes, et sont présents pour le bien-être et la sécurité des communiers". Selon M. Serrano, on ne leur rend certainement pas assez hommage, et il est important de reconnaître la proximité du service qu'il s'assurent. Le PLR soutiendra avec plaisir les deux résolutions et invite les autres groupes à en faire de même.

M. Jimenay exprime la position du PDC:

"Le PDC constate avec plaisir que l'encadrement de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin rentre dans la normalisation, et que la relève se fait tout aussi normalement, raison pour laquelle notre groupe soutiendra la résolution présentée, et souhaite bon vent à M. José Bisquerra."

M. Ortelli annonce qu'il rejoint ses collègues dans ce qui a été dit. En tant que président de la commission de sécurité, il remercie MM. Bisquerra et Magnenat pour leur engagement au service de la population meyrinoise, ceci étant d'autant plus remarquable que leur fonction demande beaucoup de temps et de sacrifices.

Il les remercie encore, dans cette période d'individualisme, de s'engager avec autant de plaisir pour la collectivité. Le groupe socialiste soutiendra également cette résolution.

Plus personne ne demande la parole, et **M. Tremblet** met aux voix la **résolution n° 2018-03**

proposant au Conseil d'Etat la nomination du premier-lieutenant José Bisquerra, au grade de capitaine, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2018

Vu le courrier de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, du 9 mai 2018, nous informant de la participation du premier-lieutenant José Bisquerra à l'école de commandants de compagnie des sapeurs-pompiers 2018 ;

Vu les résultats obtenus par le candidat lors de l'école organisée par la Sécurité civile cantonale ;

Conformément aux art. 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990 ;

Conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 19 juin 2018,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'approuver la proposition de nomination du premier-lieutenant José Bisquerra au grade de capitaine, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Meyrin, dès le 1^{er} juillet 2018,
2. d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au département de la sécurité.

* * *

11. Résolution n° 2018-04 proposant au Conseil d'Etat la nomination du sergent Xavier Magnenat, au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2018.

M. Tremblet demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Tschudi remercie pour le témoignage de confiance accordé aux deux personnes concernées, et qu'il transmettra à l'Etat-Major et à M. Bisquerra lors d'une prochaine rencontre. Comme l'a souligné M. Serrano, il s'agit aussi d'étoffer l'Etat-Major en nommant M. Magnenat au grade de lieutenant, une nomination sur laquelle le Conseil municipal est invité maintenant à se prononcer.

M. Tremblet indique que le Bureau propose, dans ce cas aussi, un vote immédiat, sur lequel il suppose que personne ne souhaite s'exprimer. Il met donc aux voix le **vote immédiat, qui est accepté par 27 oui, soit à l'unanimité.**

Il ouvre le débat sur la résolution, mais personne ne demande la parole.

M. Tremblet met ainsi aux voix la **résolution n° 2018-04,**

proposant au Conseil d'Etat la nomination du sergent Xavier Magnenat, au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2018

Vu le courrier de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, du 8 mai 2018, nous informant de la participation du sergent Xavier Magnenat à l'école d'officiers sapeurs-pompiers 2018 ;

Vu les résultats obtenus par le candidat lors de l'école organisée par la Sécurité civile cantonale ;

Vu le courrier de proposition de nomination établi par le premier-lieutenant José Bisquerra du 22 novembre 2017 ;

Conformément aux art. 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990 ;

Conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 19 juin 2018,

DECIDE

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'approuver la proposition de nomination du sergent Xavier Magnenat au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Meyrin, dès le 1^{er} juillet 2018,
2. d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au département de la sécurité.

* * *

12. Résolution n° 2018-05 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant le déplacement des défibrillateurs communaux en libre accès à l'extérieur des bâtiments, le renforcement par un signalement visible ainsi que leur référencement sur le plan communal et sur le site internet communal.

M. Amato a observé, après plusieurs années de formation dans la profession, la présence de défibrillateurs à l'intérieur de bâtiments communaux, qui ne sont donc accessibles que durant les heures d'ouverture de ces bâtiments, une limitation qui ne contribue pas à remplir leur fonction. Si un défibrillateur ne sauve pas toutes les vies, il est prouvé qu'il augmente significativement les chances de survie par rapport à un massage cardiaque.

La proposition est donc de déplacer les défibrillateurs à l'extérieur des bâtiments. Les groupes consultés sont d'avis d'augmenter également le nombre de défibrillateurs à l'extérieurs des bâtiments communaux. Il dit être prêt à en discuter au sein d'une commission. Au Tessin, les plus de 150 défibrillateurs accessibles en extérieur n'ont subi que trois cas de déprédations en trois ans. La population semble donc consciente de l'importance de ce dispositif.

Il semble qu'un accord existe autour d'un renvoi en commission de sécurité pour discuter des emplacements à prévoir et de la délibération à présenter.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** indique que le Bureau propose un renvoi en commission de sécurité.

Il ouvre le débat sur ce renvoi.

M. Serrano dit être sensible à cette discussion. Il souligne néanmoins le besoin de formation liée à l'utilisation de cet appareil, et propose d'amender la résolution en y incluant un point idoine, afin que davantage de personnes, y compris les jeunes, soient aptes à l'utilisation des défibrillateurs.

M. Tremblet répond que ce procédé n'est pas habituel puisque les objets sont en principe renvoyés et discutés en commission, et reviennent en plénière amendés ou non. Il souligne que c'est en réalité à M. Amato de décider.

M. Amato rejoint M. Serrano, et propose de renvoyer et discuter la résolution en commission pour trouver une solution à cet amendement. Il dit être prêt à préparer cette commission avec M. Marti, chef du service de la sécurité municipale.

M. Tremblet met ainsi aux voix le renvoi de la résolution n° 2018-05 en commission de sécurité, qui est accepté à l'unanimité.

* * *

13. Résolution n° 2018-02a présentée par le Conseil administratif, en vue de promettre l'attribution d'une servitude de superficie gratuite d'une durée de dix ans prolongeable au profit de la coopérative Supermarché Participatif Paysan (SPP) pour la réalisation d'un pavillon sur le périmètre de l'Esplanade des Récréations dans le quartier des Vergers
Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc élargie
(F. Grognuz, PLR)

M. Tremblet cède la parole au rapporteur.

M. Grognuz donne lecture du rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc élargie tenue le 6 juin 2018, sous la présidence de M. Boccard, en présence de Mme Leuenberger et M. Tschudi, et de Mme Baron-Levrat, MM. Blondet, Lucchini, Solai, pour l'administration.

"Le Président ouvre cette séance et présente cette résolution qui concerne une promesse de droit de superficie gratuite de dix ans pour le SSP, sur l'esplanade des Récréations, dans le quartier des Vergers. Cette résolution est présentée par le Conseil administratif.

Le Président passe ensuite la parole à M. Tschudi qui nous rappelle le contexte et la teneur de cette résolution. Il rappelle que le but de ce projet est de créer un quartier vivant durant la journée, et pas seulement de 17h à 19h. Le SPP, l'un des projets phare de ce quartier, donnera l'envie à des gens de l'extérieur de venir dans ce quartier pour le faire vivre et de développer des échanges entre Meyrin et les Vergers.

Il retrace ensuite l'historique des différents lieux d'implantation. Le premier était d'investir la tour C3. La négociation ne s'est pas terminée de manière positive. Dans un second temps, la tour C2. Ce plan B n'a pas encore été abandonné et les négociations se poursuivent.

Le Conseil administratif vient ce soir avec un plan C dans le but de faire vivre le quartier et que les espaces aux rez-de-chaussée soient occupés.

M. Solai prend ensuite la parole pour nous parler des aspects juridique d'une servitude de superficie. Ce droit de superficie serait établi pour 10 ans au profit de la coopérative SPP. La 1^{ère} étape est le vote de cette résolution qui est un signal

politique pour que le projet du SPP puisse aller de l'avant. Si cela est le cas, le SPP mènera des études plus fouillées avec des éléments chiffrés. La 2^{ème} étape consistera en une délibération qui reviendra devant le municipal.

M. Lucchini prend la parole pour parler des différentes options architecturales et techniques envisagées. L'idée de la Commune est de présenter un premier travail de faisabilité et d'esquisse au département. La première variante est un bâtiment de plain-pied avec une emprise au sol maximale. La deuxième est un bâtiment avec un rez et un étage et une emprise plus compacte, qui s'élèvera à la hauteur du deuxième étage du bâtiment A11 et A12.

Mme Baron-Levrat indique que 2'221 m2 de surface sont encore à louer au sein du quartier des Vergers. Le SPP a besoin de 500 à 600 m2. La seule surface qui correspond est celle de la tour C2.

Après ce temps de présentation, le Président donne la parole aux commissaires pour un temps de questions et débat.

Un premier commissaire souhaite parler des orientations que le Conseil municipal devrait prendre et des réflexions que celui-ci devrait mener s'il estime que la gratuité de la servitude permettra de rapporter beaucoup plus à la collectivité.

Un autre commissaire souhaite mieux comprendre le fonctionnement du SPP, notamment le nombre de parts sociales à acheter ou encore le nombre d'heure de travail nécessaire à fournir pour pouvoir accéder au magasin. L'administration lui répond qu'il faut travailler 2h45 pour le SPP et souscrire des parts sociales, et que les personnes n'ayant pas fait ces démarches ne pourront pas acheter dans le magasin.

Un commissaire indique que les statuts de la coopérative ont été changés et que tout le monde peut venir acheter des produits dans le magasin. Ce même commissaire indique que 500 membres ont acheté des parts sociales et qu'ils viennent de tout le canton.

Un autre commissaire est très surpris du choix qui est fait par le Conseil administratif et se demande ou en est le business plan qui avait été présenté par le SSP et qui s'est révélé très bancal. Il souhaite aussi que la notion d'utilité publique soit clairement redéfinie et indique que cela n'est pas de la compétence du Conseil administratif, ce que Mme Leuenberger confirme. M. Tschudi lui répond et indique que le SPP s'est entouré de nombreux partenaires professionnels comme Genilem, et est suivi par différents service de l'Etat. Le Conseil administratif estime que ce projet est d'utilité publique. Il déclare aussi que le SPP ne sera pas un concurrent pour la Migros Voi qui ne sera qu'un magasin d'appoint pour le quartier. Ce même commissaire n'est pas satisfait de l'argumentaire avancé par M. Tschudi et se prononce contre la gratuité pour la coopérative.

Un autre commissaire indique que le SPP n'a pas vocation à rester durablement à l'esplanade des Récréations, mais attend de trouver un meilleur local.

Le Président donne la parole à un prochain commissaire qui souhaite connaître le montant du loyer que le SPP était prêt à payer à la coopérative des Ailes. L'administration lui répond que la coopérative (du SPP, ndlr) était prête à payer CHF 8'000.- par mois.

Selon un autre commissaire, on perd de vue l'objectif de ce SPP, et on ergote pour quelques dizaines de francs par m² de droit de superficie par année.

Un commissaire explique les motivations qui ont poussé la mise en place cette coopérative, notamment la volonté de se réapproprier son alimentation.

Le Président passe la parole un autre commissaire qui souhaite réfuter la notion de club privé et indique ce lieu sera ouvert à tout le monde.

Le PLR propose un amendement qui enlève le terme de gratuité de la résolution. Ce groupe indique qu'il est d'accord de rentrer en matière mais ne souhaite pas la gratuité qui est proposée dans la résolution du Conseil administratif.

Le Président met aux voix cet amendement, qui est préavisé favorablement par 7 oui (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 4 non (2 PS, 2 Verts).

Le Président soumet finalement au vote cette résolution qui est préavisée favorablement par 9 oui (2 PS, 2 Verts, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et deux absentions (1 PDC, 1 PLR)."

M. Tremblet annonce que trois amendements ont été déposés.

Le premier amendement, proposé par M. Cornuz au nom des Verts, consiste à rétablir le libellé et le "décide" de la résolution tels que présentés à l'origine par le Conseil administratif avant sa modification en commission, pour redonner une promesse d'attribution gratuite de servitude de superficie.

Le second amendement, présenté par le PLR, vise à supprimer le point 2 du "décide": "*de prendre en charge les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente résolution*".

Le troisième amendement, présenté par le PLR également, consiste à modifier le point 3 du "décide" comme suit: "*de charger le Conseil administratif de présenter dans un délai raisonnable au Conseil municipal une délibération permettant l'octroi définitif de la servitude de superficie fixant le montant du droit de superficie accordé, dont le montant doit être calculé selon les mêmes règles que celles appliquées aux autres coopératives sises aux Vergers.*"

M. Tremblet annonce que l'amendement le plus éloigné de la résolution, soit celui présenté par les Verts, sera traité en premier. Il cède la parole à M. Cornuz pour présentation de l'amendement.

M. Cornuz dit avoir remarqué les regards quelque peu dépités sur les bancs de la droite lorsque l'amendement a été annoncé. Il en exprime l'argumentaire:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin demandent en effet un nouveau vote sur cet amendement présenté par le PLR et validé en commission, qui vise à supprimer la gratuité de la servitude de superficie. Bien plus qu'une faveur, cette proposition du Conseil administratif illustre avec cohérence l'un des nombreux objectifs de son programme de législature, à savoir: privilégier les circuits économiques courts, les acteurs économiques locaux, et les achats responsables. Et les Verts appellent ce Conseil municipal à s'approprier également cette vision. Il s'agit de promouvoir un nouveau modèle de société, plébiscité par une part grandissante de la population. Nous avons ainsi la possibilité de montrer notre soutien à ce changement de

paradigme en termes d'échanges économiques et en soutenant également une politique de promotion de produits locaux, produits avec éthique sociale et environnementale, et dont la consommation aura un impact positif sur la santé de tout un chacun. C'est effectivement un choix politique, qui démontre quelles sont les priorités que nous souhaitons promouvoir et défendre au bénéfice d'une part toujours plus importante de nos communiens. Pour toutes ces raisons, et peut-être toutes les autres que nous aborderons au fur et à mesure des discussions de ces amendements et cette résolution, les Verts proposent de revenir au libellé et au "décide" d'origine, et donc de maintenir cette gratuité. Ce signal positif démontrerait que nos autorités sont capables de comprendre les intérêts pour l'avenir d'une telle proposition et de soutenir ce genre d'initiative citoyenne."

M. Tremblet ouvre le débat sur l'amendement des Verts.

M. Fabre fait part de la position du groupe socialiste, qui soutiendra cet amendement, dont M. Fabre remercie au passage l'auteur:

"On est ici face à l'économie sociale et solidaire, qui n'est pas un modèle de profit. Dans ce cadre, un petit coup de pouce sous la forme d'une gratuité de superficie est quelque chose qui n'est pas une distortion de concurrence, comme entendu en commission, distortion qu'il faudrait plutôt imputer à des acteurs comme la Migros ou la Coop, qui ont le monopole de notre agriculture et de "ivrer des fraises espagnoles au mois de février. Nous offrons sur un plateau l'occasion à l'UDC et au MCG, qui prônent la préférence cantonale, qui prônent "les nôtres avant les autres", qui prônent la protection de l'agriculture locale, de prouver leur attachement à ce qu'ils disent. A travers un vote nominal sur cet amendement, nous allons effectivement voir pour qui l'agriculture locale est un slogan politique, et qui est réellement le soutien de l'agriculture locale."

M. Boccard entend les arguments développés par les socialistes et les Verts, mais dit être personnellement opposé à cet amendement. Le SPP a reçu le soutien du Conseil administratif et de l'administration dans le projet d'installation dans la tour de la coopérative des Ailes, qui n'a pas abouti. Les négociations entreprises pour le plan B, soit une installation dans la tour C2, sont également au point mort en raison du prix de location incompatible avec le plan financier du SPP. Aujourd'hui, le Conseil administratif offre une "porte de sortie phénoménale" au SPP en lui "offrant sur un plateau" un droit de superficie et en entreprenant des démarches de dérogation au PLQ. Tout cela est très bien, mais selon M. Boccard, le SPP devra fournir un effort et prouver qu'il a les moyens de ses ambitions. Il est étonnant qu'un acteur qui était prêt à payer CHF 8'000.- de loyer mensuel et investir un million dans l'aménagement de ses locaux, se voie aujourd'hui octroyer un droit de superficie gratuit. Les acteurs concernés doivent être responsabilisés, après avoir été tant soutenus. Le plan actuel est si confortable que les négociations autour des locaux dans la tour C2 seront probablement abandonnées. Etant membre lui-même du SPP, il perçoit encore aujourd'hui "un certain amateurisme" qui n'est pas en corrélation avec les décisions à prendre au sujet du SPP. La dernière assemblée générale a dû être annulée faute d'avoir atteint le quorum de 35%, et les statuts réservant l'accès des produits du SPP à ses membres n'ont pas été modifiés à ce jour. Aujourd'hui, un cadre fixe permettant de discuter est nécessaire.

M. Frauchiger rejoint son préopinant du PLR. Par mesure d'équité, le Conseil municipal doit vraiment se déterminer sur un "petit prix au m²" dans une prochaine délibération. Il ne trouve pas normal d'ouvrir à nouveau cette "boîte de Pandore" en proposant la gratuité de la servitude alors que les coopératives d'habitation paient une rente. Le MCG ne peut pas suivre cet amendement.

M. Amato dit se sentir obligé de réagir lorsqu'il entend le terme de "confortable" en lien avec le "plan C". Il rappelle que la proposition n'inclut pas un bâtiment construit et aménagé, mais un espace où le SPP aura le droit de construire un bâtiment qui coûtera entre quatre et six millions peut-être, un prix similaire à l'école provisoire de Corzon, qui avait coûté quatre millions. Le plan B dans la tour C2 reste vraisemblablement la priorité pour le SPP, même si les chances d'aboutissement apparaissent maigres. On ne peut exactement parler d'équité avec les autres coopératives aux Vergers puisque celles-ci ont un droit de superficie d'une durée de 99 ans, alors que le SPP se verrait offrir une servitude de superficie sur dix ans, renouvelable. Ce délai laisse à la Commune la possibilité de tester la solidité du commerce du SPP. Le cas échéant, le contrat pourrait être renouvelé et assorti d'un bail à loyer. Au vu de la courte échéance de la servitude, il ne serait selon M. Amato pas équitable de demander un loyer, même minime, puisque la durée possible d'amortissement n'est pas la même.

M. Tschudi souhaite préciser, sans vouloir s'immiscer dans le débat, que le Conseil administratif souhaite que le "plan B" soit poursuivi, et que ce n'est ni lui, ni la Zurich Assurance, mais plutôt des promoteurs entre les deux qui "font barrage". Il demande d'ailleurs aux conseillers municipaux d'user de leur potentielle influence sur ce promoteur ou sur l'architecte qui l'accompagne pour tenter de débloquer la situation. Il dit être personnellement prêt à rencontrer la Zurich Assurance directement. Pour la commune de Meyrin, il est proprement "désastreux, désastreux", que sur la place de la Diversité une arcade en rez reste vide. Il ne trouve aucune raison à ce que le SPP paie un loyer plus élevé que la Migros et précise que le SPP demande aujourd'hui un loyer qui soit similaire. S'agissant de la charge d'"amateurisme" à l'encontre du SPP, il rappelle qu'un professionnel accompagne le SPP – celui-là même qui accompagne la propriétaire de Meyrincentre. Ce professionnel est payé par le SPP et lui conseille de ne pas payer des sommes indues pour un loyer. Par ailleurs, le quorum n'a en effet pas été atteint lors de l'assemblée générale, mais l'amateurisme, s'il en est ici, réside plutôt dans la fixation de ce quorum à 35% des membres. Cette association qui est éminemment démocratique a ensuite proposé une consultation par courriel.

M. Jimenay dit pour sa part être surpris de l'amendement proposé. Il rappelle une occasion où Mme Tschudi-Spiropulo lui avait reproché de "sacrifier le travail de la commission" après qu'il avait pris une position contraire à celle atteinte par celle-ci. Il estime que chacun, au-delà de la position de son groupe, doit voter en conscience et en cohérence avec ses idées, qui peuvent être "revues et corrigées". Personnellement, il ne trouve pas l'amendement opportun, et son groupe n'y donnera pas suite.

M. Boccard, en réponse à M. Tschudi, précise que son accusation d'amateurisme à l'encontre du SPP ne visait ni son plan financier ni son accompagnement, mais plutôt le cadre encore dynamique et non définitif dans lequel il évolue. Il ne veut pas critiquer, mais pense néanmoins que certaines choses doivent être cadrées. Le quorum de 35% le démontre. En réaction à l'intervention de M. Amato, il dit être surpris du coût de construction articulé, impossible en effet à amortir sur dix ans. Il rappelle enfin que si le terme de la servitude de superficie est si court, c'est pour répondre à une exigence imposée pour pouvoir modifier le PLQ.

M. Tschudi répond que ce court délai maximal est en effet exigé pour déroger au PLQ. La servitude est toutefois renouvelable, comme dans d'autres dossiers communaux.

M. Serrano trouve que le système basé sur une "perfusion du SPP" montre ses limites. Il salue la volonté du maire de poursuivre les négociations avec la Zurich Assurance, mais suppose que "le problème n'est peut-être pas là où l'on pense". Il y a peut-être une hésitation à conclure un contrat avec un client dont la fiabilité n'est pas garantie. Le PLR se pose en effet cette question. M. Serrano trouve aussi "plutôt très indélicat, par des choix politiques, de définir l'activité participative avec contributions temporelles sous forme de prestations de travail, les circuits courts, etc." M. Serrano comprend qu'un responsable de coopérative d'habitation pourrait s'interroger sur la valorisation moindre du logement social par rapport à une activité du SPP. Le PLR fait le choix politique de l'équité, et ce choix vise à ce que toutes les coopératives dans le quartier paient un droit de superficie, même modeste, qui reflète par exemple leur contribution particulière à la vie du quartier. Supprimer cette participation serait une erreur fondamentale, et lancerait selon lui un signal inapproprié.

M. Tremblet demande que le débat avance davantage afin de ne pas trop retarder la fin de cette séance.

M. Dumalle aimerait replacer les choses dans leur contexte. L'écoquartier a été conçu, voté et construit avec de nouvelles idées, mais les groupes de droite se reconcentrent, aujourd'hui comme toujours, sur le profit, le rendement, etc. Ce n'était pas l'idée originale pour ce quartier, qui vise à trouver de bonnes solutions pour que les gens vivent "en accord avec l'endroit où ils habitent". Pour l'anecdote, le roi d'Espagne avait financé une entreprise qui, si elle avait été présentée aujourd'hui au Conseil municipal, aurait été vouée à l'échec: celle de Christophe Colomb, il y a cinq siècles. Il demande que l'on se place dans un "contexte de nouveauté" pour appréhender cette entreprise naissante, qui certes présente un risque de par sa nature, mais qu'il faut "aider et non plomber". Cet "amendement à l'amendement" a donc toutes ses raisons d'être.

M. Cornuz souligne que l'on parle ici de confiance, et de risque à prendre. Si l'on ne fait plus confiance aux personnes qui prennent des risques, on ne va "plus rien faire", et cela ne va pas dans l'esprit de ce quartier. Il cite en exemple l'histoire de la Migros, une entreprise qui a également démarré à petite échelle.

M. Serrano précise à l'attention de M. Dumalle que le SPP avait reçu une promesse de location à CHF 160.-/m2 dans les locaux de la coopérative des Ailes, et qu'il était donc disposé à payer un loyer et investir dans l'aménagement des locaux. Le transfert des charges et des responsabilités proposé ne convient pas au PLR. Le procès d'intention qui lui est infligé au regard de sa soi-disant motivation pour le profit est excessif. Le PLR souhaite simplement que le SPP paie un loyer.

M. Tremblet rappelle que M. Fabre a demandé le vote à l'appel nominal et que plus de trois conseillers l'ont soutenu. Il soumet ainsi au vote **l'amendement** présenté par les Verts, *consistant à rétablir le libellé et le "décide" tels que présentés à l'origine par le Conseil administratif avant sa modification en commission, pour redonner une promesse d'attribution gratuite de servitude de superficie.*

Résultat du vote nominal

M. Amato	oui	Mme Hartmann	oui
M. Boccard	non	M. Hubert	non
Mme Boccard	non	M. Jimenay	non
M. Brocard	oui	M. Lustenberger	non
M. Cornuz	oui	Mme Lüthi	oui
Mme Deluermoz	non	Mme Murciano	oui
M. Dumalle	oui	M. Ortelli	oui
M. Fabre	oui	Mme Osmani	oui
M. Falvo	non	M. Pachoud	non
M. Frauchiger	non	M. Serrano	non
M. Gaetanino	non	M. Squillaci	non
M. Gerson	non	Mme Tiguemounine	oui
Mme Girardet	non	Mme Tschudi-Spiropulo	oui
M. Grognuz	non	Mme Wullschleger	non

Cet **amendement** est **refusé par 16 non et 12 oui.**

M. Tremblet cède ensuite la parole à M. Serrano pour présenter le second amendement du PLR.

M. Serrano rappelle que l'amendement consiste à modifier le point 3 du "décide" comme suit: *"de charger le Conseil administratif de présenter ~~dans un délai raisonnable~~ au Conseil municipal une délibération ~~permettant l'octroi définitif de la servitude de superficie~~ fixant le montant du droit de superficie accordé, dont le montant doit être calculé selon les mêmes règles que celles appliquées aux autres coopératives sises aux Vergers."* Il explique que par souci d'équité, le PLR attend du Conseil administratif qu'il vienne présenter un calcul raisonnable et équitable vis à vis des autres coopératives, et la mesure dans laquelle il souhaite que le Conseil municipal délibère sur "un geste" d'accompagnement.

M. Tremblet ouvre le débat sur cet amendement du PLR.

M. Tschudi dit qu'il ne prendra pas position. Pour sa compréhension personnelle, il demande de préciser ce que signifie "les mêmes règles" dans ce contexte. Le bâtiment dont on parle ici serait sis sur un parking souterrain, avec un foncier très différent de celui dont jouissent les autres coopératives. Il rappelle que les rentes de superficie exigées des coopératives d'habitation sont reportées sur les loyers des locataires ou les charges des co-propriétaires. On peut donc demander de ne pas appliquer une gratuité, mais on ne peut pas demander d'appliquer les mêmes règles au cas du SPP.

M. Amato ne voit pas l'intérêt de cet amendement puisque le terme de "gratuité" a été supprimé du libellé de la résolution, et que donc le Conseil administratif viendra présenter une délibération créant une servitude de superficie contre rétribution. Le débat pourra avoir lieu en commission sur ce cas particulier, qui n'est pas assimilable à celui des autres coopératives du quartier.

M. Fabre ne veut pas répéter les arguments. Il lui semble toutefois prématuré d'évoquer, à ce stade qui est celui de l'expression d'une promesse, ce que contiendra la servitude de superficie – tout comme l'on ne parle pas de dot lors de fiançailles! Actuellement, les coopératives paient annuellement CHF 25.-/m²/an, et il apparaît incongru de faire payer un tel loyer à un supermarché paysan participatif qui permet de faire fonctionner l'économie locale et soigne la santé des consommateurs. Il est à ce titre "ravi" du vote à l'appel nominal, qui a mené la droite à "se tirer une balle dans le pied".

M. Devaud dit qu'il souhaiterait connaître le coût de l'investissement du SPP et comment celui-ci va amortir cette dépense en dix ans, qui est un délai très court. Les éléments lui semblent manquer pour prendre une décision informée sur ce projet et déterminer sa faisabilité. Il veut aussi souligner l'amateurisme du SPP dans sa gestion du projet d'installation dans les locaux de la coopérative, qui leur avait proposé un loyer à CHF 160.-/m², mais à qui ils ne "donnaient pas de réponse". M. Devaud aimerait toutefois insister sur la poursuite du projet "laboratoire" aux Vergers, qui doit être appréhendé dans sa "finalité globale". Il agrée l'argument d'équité, mais souligne l'importance de demander une servitude de superficie qui ne mette pas le SPP en danger, et lui permette de démontrer sa capacité à développer son activité.

M. Serrano estime que les Verts se trompent de cible. Les coopératives d'habitation sont de la même nature coopérative que le SPP. Savoir où placer le curseur est un autre débat. Il ne faut pas introduire un quartier à deux vitesses où règne le clientélisme. Le PLR veut le SPP, mais sans clientélisme. L'évaluation souhaitée par M. Devaud doit se baser sur la même démarche que pour les autres coopératives, et non sur les montants. C'est ce que le PLR demande par cet amendement.

M. Jimenay agrée le fond de cet amendement, mais la forme lui paraît péremptoire. Il suggère à M. Serrano d'inclure dans le libellé de l'amendement la notion de "loyer raisonnable" dont le montant sera à déterminer. Le Conseil administratif et le SPP pourront ainsi mieux voir ce qui sera raisonnable pour

maintenir la "perfusion administrative et philosophique – et non financière – du SPP". Il faut maintenir une équité entre les coopératives, mais aussi avec les autres commerçants. La création d'un "laboratoire" ne doit pas permettre d'ouvrir les vannes en grand.

M. Orтели dit que les arguments de la droite commencent à l'énerver avec ces leçons d'économie où "tout doit être égal et équitable". Que penser alors des allègements fiscaux accordés à certaines entreprises? N'est-ce pas une distorsion évidente de la concurrence? Soyons cohérent jusqu'au bout, demande-t-il.

M. Tremblet demande à M. Serrano s'il souhaite adapter son amendement.

M. Serrano annonce que le PLR propose de libeller le point 3 du "décide" comme suit: "de charger le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal une délibération fixant le montant du droit de superficie accordé ultérieurement".

M. Tremblet demande pourquoi le terme "ultérieurement" est ajouté. Il rappelle que par cette résolution, c'est une promesse d'octroi qui est décidée.

Suite à cette remarque, **M. Serrano** corrige le point 3 du "décide" comme suit: "de charger le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal une délibération fixant le montant du droit de superficie promis".

M. Tremblet demande à M. Jimenay de répéter le texte lu il y a quelques instants.

M. Jimenay dit avoir proposé que soit mentionnée une délibération pour un loyer raisonnable "dont le montant reste à déterminer", ce qui revient au même que dire "calculé ultérieurement".

M. Tremblet reformuler la correction du point 3 du "décide" comme suit: "de charger le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal une délibération fixant le montant du droit de superficie accordé avec un loyer raisonnable dont le montant reste à déterminer". Il demande à M. Serrano si cela convient.

M. Serrano confirme.

M. Amato souligne que cet amendement ne change rien à la teneur actuelle de la résolution.

(Quelques rires dans l'assemblée)

M. Tremblet met ainsi aux voix **l'amendement** du PLR, consistant à modifier le point 3 du "décide" comme suit: "de charger le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal une délibération fixant le montant du droit de superficie accordé avec un loyer raisonnable dont le montant reste à déterminer". Cet amendement est **accepté par 16 oui et 12 non**.

M. Tremblet ouvre enfin le débat sur le premier amendement présenté par le PLR, visant à supprimer le point 2 du "décide": *"de prendre en charge les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente résolution"*. Il demande si M. Serrano souhaite maintenir cet amendement.

M. Serrano répond que le PLR retire cet amendement afin de ne point prolonger indument les débats. **M. Tremblet** prend note.

M. Tremblet ouvre enfin le débat sur la résolution.

M. Serrano présente la position du PLR:

"Depuis plusieurs années, notre Conseil est sollicité, à intervalles réguliers, afin de se saisir de la thématique du Supermarché participatif paysan. La dramaturgie de ce dossier n'a de cesse de vaciller au gré des discussions et de la direction du vent dans le quartier des Vergers.

Historiquement, le SPP devait être en capacité de se suffire à lui-même par son système de coopérative à parts sociales et à partage de temps. Les choses semblaient bien avancées dans la tour C3 de la coopérative des Ailes avec un loyer très avantageux de 160.-/m². Ceci était sans compter avec un accouchement qui n'a jamais eu lieu car les interlocuteurs n'étaient manifestement pas syntonisés sur la même fréquence radio. A la rigueur d'un plan financier bien ficelé attendu par cette coopérative d'habitation, le SPP lui opposait de vagues esquisses d'un plan financier et d'un mode de fonctionnement peu pérenne, sans une vraie garantie dans le monde réel.

L'avortement du projet du SPP dans la tour C3 a sonné le glas d'un mariage entre une coopérative d'habitation et une coopérative à vocation nourricière. Quel dommage !

Dans un deuxième acte, le SPP et le Conseil administratif de la Commune tentent de retrouver une surface adaptée à celui-ci. Ainsi la tour C2 dispose de surfaces qui entrent en considération pour couvrir les besoins dudit SPP. A ce stade, notre parti n'a toujours pas bien compris quelles négociations avaient été entreprises avec les nouveaux propriétaires de la tour C2 et le SPP. Pour le surplus, nous avons pris connaissance que le propriétaire de ladite tour ne serait potentiellement pas disposé à mettre à disposition du SPP la surface à un prix avoisinant les CHF 160.-/m²/année. Le flou le plus total règne, mais au-delà des apparences le brouillard permet aussi de cacher la montagne.

Troisième volet de la dramaturgie SPP, le Conseil administratif nous demande cette fois-ci d'accorder un droit de superficie gratuit pour que le SPP puisse construire sur l'esplanade des Récréations un bâtiment pour s'y loger – entre guillemets. Alors même que les négociations avec la tour C2 ne sont toujours pas bouclées, le Conseil administratif vient déjà nous demander un chèque en blanc pour une nouvelle variante. Pour le surplus, le Conseil administratif, sans que le SPP ne le lui demande, demande une gratuité pour ce droit de superficie.

Nous ne comprenons plus cette manière de faire sur ce dossier, et nous voyons ici une affaire de clientélisme patent. Le SPP ne nous a jamais démontré le moindre plan financier viable sur long terme et nous restons très inquiets car les garanties financières ne sont pas réunies à ce stade.

Le PLR soutient la démarche du SPP, mais force est de constater que ces assurances attendues ne sont jamais arrivées. Soutenir le SPP est acquis pour le PLR, mais pas à n'importe quel prix et avec des garanties afin que cette coopérative soit considérée comme fiable et consciente de son rôle et de sa responsabilité dans les Vergers.

A ce stade, le PLR ne soutiendra pas la gratuité de ce droit de superficie. Nous entendons déjà ici les autres coopératives qui pourraient se sentir lésées, et se plaindre d'un traitement de faveur insupportable vis-à-vis du SPP. Il ne faut pas exclure des recours de coopératives d'habitation qui n'auraient pas été traitées de manière inéquitable.

L'équité doit régner dans le quartier des Vergers, entre les coopératives et les autres propriétaires. Le PLR ne comprend pas cette volonté de forcer les choses et de créer un précédent en rompant des équilibres.

Il nous faut raison garder sur ce dossier et mettre le SPP devant ses responsabilités.

Le PLR vous invite à voter cette délibération amendée, ce que nous ferons bien évidemment aussi."

M. Cornuz parle au nom des Verts:

"Le Supermarché paysan participatif, renommé récemment la Fève, existe et vit depuis plusieurs mois à Meyrin. Ses premiers clients ont d'abord pu obtenir des paniers paysans mis en vente les mercredis soirs juste à côté de l'écocorner. Depuis un peu plus d'une semaine, la Mini-Fève, l'incubateur de la Fève, a été inaugurée dans l'écoquartier des Vergers, devant un public nombreux, hétéroclite, venant de Meyrin ou d'un peu plus loin.

Les membres de la coopérative se relaient pour assurer l'accueil et la vente de légumes produits localement, ou de produits bénéficiant d'un label conforme. Les non-membres peuvent se rendre sur place et également se faire quelques achats, et finiront sans aucun doute par adhérer, après avoir été séduits par ce nouveau mode de consommation. Une démarche participative, soutenant la production paysanne locale, répondant à une demande d'un public toujours plus nombreux, particulièrement depuis la sortie du film Demain, il y a plusieurs mois.

La surface disponible va progressivement ne plus suffire pour répondre à cette demande. A n'en pas douter, cette coopérative va se développer et grossir, à l'instar de ses grandes sœurs existant en France, en Belgique ou aux Etats-Unis, mais aussi peut-être comme la camionnette de produits qui représentait la seule possibilité de faire des achats pour les pionniers de la cité dans les années 1960, et dont les produits seront d'ailleurs bientôt aussi disponibles aux Vergers.

Ce nouveau concept représente un modèle inconnu pour beaucoup de sceptiques. Il s'oppose sans doute à la logique de concurrence commerciale agressive à laquelle nous avons été trop habitués, et qui fait souvent des victimes.

La pression sur les prix des grands distributeurs, dans une société économique toujours plus globalisée, oblige encore trop souvent les travailleurs de la terre à déposer le bilan, quand ils ne se résignent pas à des solutions bien plus dramatiques pour mettre un coup d'arrêt brutal à leur activité.

Heureusement, de plus en plus de citoyens se rappellent que ce sont les paysans qui nous nourrissent. Ils font donc bien souvent le choix de s'approvisionner directement auprès des producteurs, sans passer par des intermédiaires. La Fève facilite ce rapport direct. Son fonctionnement demandant aux membres de participer à tous les niveaux de fonctionnement du magasin permet aux paysans de vendre leur production à un prix juste, car les coûts de fonctionnement sont moindres. L'union fait la force, et cette force profite à tous.

Les Verts de Meyrin-Cointrin sont séduits par cette manière de penser l'avenir, qui respecte l'humain et son environnement, qui rassemble les membres d'une communauté et d'une région dans un projet répondant aux principes nobles du bien vivre ensemble. Ils soutiennent le développement de la Fève partout où cela sera possible, et donc aussi dans cette option d'implantation sur l'esplanade des Récréations.

Gratuitement ou pas, l'attribution de cette servitude de superficie enverra le bon message politique aux membres de la coopérative, qui se sentiront soutenus par l'autorité politique, mais aussi auprès de toute la population qui souhaite bénéficier d'une bonne santé dans un environnement sain pour eux et pour leurs proches."

M. Ortelli fait part de la position des socialistes:

"Un Supermarché participatif paysan! Voilà encore un projet innovateur, pierre angulaire de ce quartier, symbole de la politique recherchée: participative, inclusive et rassembleuse !

Un projet qui vise à vendre des fruits et légumes ainsi que des biens de première nécessité produits localement ou traçables selon des filières éthiquement respectueuses des personnes, des animaux, de l'environnement et de la main-d'œuvre. Qui adopte des mesures favorables à la santé des personnes et à la sauvegarde des ressources naturelles dans le respect des besoins des générations futures. Un projet qui favorise largement l'économie et l'agriculture locales.

Un projet pilote en Suisse. Et comme tout projet d'avant-garde dans notre beau pays, il se heurte à une multitude de problèmes, d'incompréhensions, de scepticismes, de frilosités. Tous ceux qui ont essayé de créer une activité ou une entreprise innovatrice et qui ont connu le parcours du combattant qu'il faut affronter pour la réaliser, comprendront !

Alors, lorsqu'il s'agit d'une activité qui s'écarte de l'orthodoxie d'une certaine vision de l'économie, je vous laisse imaginer ! On a traité le SPP de club privé, on s'est indigné que les membres puissent donner de leur temps en échange d'un avantage sur leurs achats. Je vous fais remarquer que lorsque vous utilisez les caisses automatiques à la Migros, vous donnez de votre temps sans aucune compensation.

Et pourtant, si c'est une nouveauté en Suisse, ce genre d'activité existe dans d'autres pays et, pour certains, depuis bien longtemps. J'ai pu en visiter en France et en Italie, où ils sont largement soutenus par les régions. Et cette démarche existe aussi aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, pays pourtant bien ancrés dans la tradition d'une économie capitaliste traditionnelle – si j'ose m'exprimer ainsi !

Ceci pour dire que ce n'est pas un saut dans l'inconnu, que cela existe au-delà de nos montagnes, et que ça fonctionne.

Il est vrai qu'en Suisse nous vivons un cas unique dans la grande distribution de tous les pays occidentaux. Deux grands distributeurs se partagent tout le marché à parts presque égales, et que nous avons été formatés (*sic*) à être Coop ou Migros.

Nous saluons d'autant plus le courage des initiateurs de cette démarche. Nous comprenons leurs difficultés, leurs hésitations ! Mais ce qu'ils entreprennent est formidable et remplit une mission d'utilité publique, de santé publique, favorise les liens sociaux et l'économie locale.

Se braquer sur la gratuité pour des raisons de principes dépassés, ignorer les tendances des économies nouvelles, c'est purement de la démagogie. On parle d'équité, mais que doit-on penser des allègements fiscaux accordés à certaines entreprises ? N'est-ce pas aussi une distorsion évidente de la concurrence ? N'est-ce pas aussi insupportable, M. Serrano ? Soyons cohérents jusqu'au bout !

C'est pour ces raisons que nous devons soutenir ce projet, faire en sorte qu'il ait les moyens de démarrer et de durer. Octroyer cette promesse de servitude de superficie est un petit effort, mais qui pourra s'avérer primordial.

Les socialistes de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement la résolution et nous vous appelons à en faire de même."

M. Tremblet cède la parole à M. Frauchiger.

M. Frauchiger dit "Merci, Monsieur le paysan!".

(Rires soutenus et quelques applaudissements dans l'assemblée)

M. Tremblet fait remarquer en riant que le "paysan" est en cravate, en dépit de la chaleur!

M. Frauchiger souhaite rappeler à l'assemblée qu'à force d'écouter les paysans, la participation, et l'écologie, le MCG soutiendra cette résolution amendée. M. Frauchiger aimerait souligner que l'on n'a pas attendu le SPP, ou la Fève, pour composer "notre panier du marché" de manière participative. Il soutient personnellement depuis de nombreuses années les paysans locaux en leur achetant directement leurs produits. Le SPP, vu sous cet angle, est un "micro-marché". Les Vergers n'ont pas réinventé la roue, le MCG aimerait que cela soit compris, Si l'on demande "un petit quelque chose", c'est par équité pour ceux qui paient. On n'a rien offert aux paysans meyrinois qui sont venus cultiver la terre!

M. Jimenay exprime la position du PDC:

"Bien que l'idée d'augmenter les bâtisses, à savoir des pavillons d'artistes et un nouveau local pour le SPP dans le quartier des Vergers, soit en soi assez difficile à admettre, tant les commentaires d'un certain nombre d'habitants de ce quartier sont acerbes pour ne pas dire plus, le concept de SPP ayant été intégré dans le plan d'évolution de ce quartier, il est tout aussi difficile de l'abandonner aujourd'hui.

Seulement voilà, le SPP se débat depuis sa conception dans une mer financière tempétueuse.

Alors qu'il a été présenté comme le phare qui indiquerait le chemin à suivre aux consommateurs participatifs, et permettrait les échanges entre les résidents des Vergers et ceux du reste de la commune, le voilà que plutôt que de guider, il nous appelle constamment à son secours. Parce qu'il ne réussit pas à créer la confiance suffisante et à convaincre de sa viabilité une coopérative qui est plutôt connue pour sa largeur d'esprit, il nous est demandé d'intervenir, voire de faire une médiation.

Ayant modifié ses souhaits d'installation et de superficie, il est en contact avec une autre régie, mais craignant un nouvel échec à sa demande d'implantation, nous sommes aujourd'hui appelés à soutenir un plan C.

Mais de quoi s'agit-il ? Alors que pour obtenir les locaux dans son plan B, le SPP se dit prêt et en capacité de payer un loyer, voilà qu'on nous demande de lui faciliter encore la vie en lui offrant la gratuité de la servitude de superficie.

Cela nous donne l'impression de vouloir à tout prix un concept qui a de la peine à exister, une sorte d'enfant gâté à qui on enlèverait tous les obstacles se dressant sur son chemin pour lui permettre d'avancer, plutôt que de lui indiquer comment les surpasser et le rendre fort.

Pour notre part, malgré toute la compréhension que l'on peut avoir pour l'objectif à atteindre, malgré le souhait exprimé en 2014, malgré la considération que l'on peut avoir à l'égard des efforts déployés par les membres du SPP, que visiblement le Conseil administratif y a participé aussi si l'on se réfère aux procès-verbaux y relatifs, nous avons énormément de difficulté à comprendre que l'on veuille créer un schisme.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit: de créer une injustice en choyant le SPP de manière excessive, alors que l'on n'a pas eu autant d'égards pour d'autres installations dans ce quartier. Vouloir aider le SPP à éclore est une chose, l'entretenir sous perfusion par tous moyens en est une autre.

Soit les membres actuels et futurs du SPP trouvent les moyens d'exister, soit il faudra se rendre à l'évidence de l'absence de viabilité globale. Il est parfois préférable d'abandonner un projet que de s'engouffrer dans un puits sans fond, pour s'apercevoir trop tard que le fond est sec, et de regretter ensuite d'avoir été trop magnanime. Bien qu'il s'agisse là d'un projet particulièrement novateur, la nouveauté doit être réfléchie, coordonnée, pour que dès le départ ses chances de succès soient évidentes.

Moyennant un loyer qui pourrait être adapté à la situation, et dont le montant restera à déterminer, le PDC fera un pas de plus en faveur dudit concept."

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Tremblet** met aux voix la **résolution n° 2018-02a amendée**

présentée par le Conseil administratif, en vue de promettre l'attribution d'une servitude de superficie d'une durée de dix ans prolongeable au profit de la coopérative Supermarché Participatif Paysan (SPP) pour la réalisation d'un pavillon sur le périmètre de l'Esplanade des Récréations dans le quartier des Vergers

Vu le lancement en mars 2013 de la démarche participative "Tous ensemble créons les Vergers";

Vu la tenue du forum ouvert en avril 2014 et la création du groupe de travail "Coordonner toutes les actions autour de l'alimentation";

Vu l'idée du projet de Supermarché Participatif Paysan qui a émergé dudit groupe de travail;

Vu la création en juillet 2016 de la coopérative du Supermarché Participatif Paysan, inscrite depuis au registre du commerce et qui a pris l'appellation *La Fève* en 2017;

Vu la décision en décembre 2017 de la coopérative des Ailes de ne pas octroyer au SPP un bail commercial dans le rez-de-chaussée du bâtiment C3 du quartier des Vergers (Place de la Diversité) après des négociations qui n'ont pas abouti;

Vu l'installation provisoire du SPP, en été 2018, dans un petit local au rez-de-chaussée du bâtiment B2 du quartier des Vergers - propriété de la coopérative Ciguë, en attendant de trouver une surface compatible au développement de son activité;

Vu l'absence de réponse devant laquelle se trouve le SPP pour la location d'une surface au rez-de-chaussée du bâtiment C2;

Vu l'ampleur prise par le projet global "alimentation et agriculture urbaine" aux Vergers et la place centrale qu'occupe le SPP au sein du dispositif allant "de la fourche à la fourchette";

Vu les attentes avérées de nombreux citoyens meyrinois et genevois;

Vu la possibilité pour le SPP de construire un pavillon sur l'Esplanade des Récréations, à la hauteur des bâtiments A11 et A12, sur une parcelle propriété de la ville de Meyrin, sous réserve de considérations techniques;

Vu les négociations menées entre la ville de Meyrin et la coopérative SPP pour définir les conditions d'octroi d'une servitude de superficie durant 10 ans avec une prolongation possible;

Vu les premières discussions avec le Canton qui ne voit, à ce stade, pas d'opposition d'instruire une demande d'autorisation définitive à titre provisoire;

Vu la nécessité pour la coopérative SPP d'engager des fonds pour développer les études détaillées permettant le dépôt d'une demande d'autorisation définitive à titre provisoire;

Vu la présente résolution de promesse d'octroi d'une servitude de superficie qui constitue la garantie politique indispensable permettant à la coopérative SPP de poursuivre ses démarches;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 19 juin 2018,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de promettre politiquement l'attribution d'une servitude de superficie d'une durée de dix ans prolongeable au profit de la coopérative Supermarché Participatif Paysan (SPP) sur une surface située sur l'Esplanade des Récréations, selon le plan annexé, en vue de la réalisation d'un pavillon pour accueillir les activités du SPP, sous réserve du dépôt et de l'entrée en force d'une autorisation de construire,
2. de prendre en charge les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente résolution,
3. de charger le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal une délibération fixant le montant du droit de superficie accordé avec un loyer raisonnable dont le montant reste à déterminer.

* * *

14. Annonces de projets

Mme Girardet constate que "chacun prend sa part" à l'écoquartier des Vergers: artistes, propriétaires privés, SPP, un site dont elle rappelle qu'il était essentiellement composé de terrains agricoles et de pâturages pour les chevaux. Or, le Manège de Meyrin n'a obtenu à ce jour aucune compensation. Elle présentera donc à la rentrée un projet de résolution dans ce sens.

* * *

15. Propositions individuelles

M. Dumalle souhaite exprimer ici sa satisfaction par quelques remerciements.

Il remercie tout d'abord le Conseil administratif d'avoir fait repeindre le nouveau passage piéton de la douane de Mategnin qui s'est trouvé, le jour même de son inauguration, déjà fort détérioré.

Il remercie également le travail accompli sur le "workout" de Vaudagne qui, pour l'avoir déjà pratiqué à plusieurs reprises, lui est apparu magnifique et fort intéressant même si, dit-il, "il n'a pas compris le sens de tous les instruments en place".

Il remercie enfin le directeur et la doyenne du cycle d'orientation de la Golette, pour avoir organisé avec succès un échange entre jeunes collégiens glaronais et meyrinois dans le cadre du rapprochement scolaire, culturel et sportif, entre autres.

M. Tremblet indique que ce ne sont en effet pas des propositions individuelles, mais que cette rubrique lui semblait la plus appropriée pour exprimer ces remerciements.

M. Jimenay fait part d'un constat personnel:

"Le passage à 30 km/h de nombreuses voies de circulation meyrinoise, outre les importants travaux que ce projet a entraînés et la disparition d'un certain nombre de places de stationnement en zone bleue, du moins ce qui semble à vue d'œil en l'absence d'information plus précise, crée un doute supplémentaire dans l'esprit des conducteurs de véhicules. Les panneaux totem indiquant le 30 km/h ont bien fleuri et sont bien visibles, mais il apparaît que lorsque l'on quitte l'espace 30 km/h, et bien que ces totems soient dotés d'un panneau de fin du 30 km/h, ils sont parfois posés sur la rive opposée au sens de la marche. Aussi lorsqu'il s'agit d'emprunter une voie de circulation normale à 50 km/h, les panneaux indiquant ce changement manquent sur le sens de la marche. Cela entraîne le doute entre les conducteurs connaissant bien la circulation à Meyrin et ceux qui la connaissent moins, ou pas bien du tout. La conséquence de tout cela est la succession "d'arrêts pile" (freinages d'urgence) pour ceux qui tentent de reprendre la circulation normale en agglomération, voire, comme ce fut le cas il y a quelques jours, la mise en danger d'un cycliste "qui n'y pouvait rien". Avant que cela ne crée des séries d'accidents, lesquels, si l'on extrapole, peuvent faire la joie des carrossiers meyrinois, ils peuvent aussi entraîner des dommages à des passagers dans les véhicules. Aussi afin de ne pas entretenir le doute et faciliter la circulation déjà suffisamment complexe à Meyrin, je demande que des panneaux indiquant clairement la vitesse autorisée soient installés à tous les endroits où le changement s'impose."

M. Jimenay exprime une seconde proposition:

"Compte tenu que d'immenses pots contenant divers végétaux ont été déposés sur les voies de circulation meyrinoises, dans le but supposé de réduire au maximum l'espace qui pourrait éventuellement être utilisé pour le parking hors cases, que ces dits pots sont de couleur sombre, qu'à l'approche de l'hiver ils peuvent, de fait, constituer de par leur couleur une source de dangers supplémentaires pour tous les usagers, je demande que l'administration dote ces pots aussi rapidement que possible d'un élément de type bandeau réfléchissant ou le plus approprié, qui avertisse les divers usagers de la route de l'existence de ces obstacles."

M. Jimenay formule une troisième proposition:

"Au cours de ces dernières années, les terrains dits communaux ont été largement utilisés pour créer du logement et/ou des activités, ce qui est une bonne chose et va dans le sens des besoins de la population. Cependant, il serait pour le moins opportun de réaliser, dès la prochaine rentrée, un relevé des parcelles, avec leur superficie, actuellement détenues par la Commune et encore non affectées à un besoin précis. Car il est permis de supposer que la part de terrains communaux disponibles a fondu. Pourquoi cela ? Premièrement dans le but d'avoir une idée précise de ces éléments et deuxièmement, d'évaluer la convenance de procéder à des achats en fonction des opportunités qui peuvent se présenter."

M. Jimenay indique finalement qu'il lui a été suggéré de présenter une ou deux de ces propositions individuelles sous forme de résolution. Si cela peut faciliter l'action de l'administration, il dit être prêt à accueillir tous ceux qui voudront bien soutenir ces résolutions.

* * *

16. Questions

M. Fabre indique que SOS Chats est une institution sise à Meyrin sur un terrain propriété du Canton, qui en a délégué la gestion à la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Cette dernière a signifié son congé à SOS Chats pour 2022. Les nombreuses demandes de SOS Chats à la Mairie pour trouver une solution alternative sont à ce jour restées sans réponse. Il aimerait connaître le statut de ce dossier.

M. Fabre attire l'attention sur la situation des n^{os} 44, 42 et 40, chemin Vert, renommés n^{os} 27, 27A et 27B, chemin de la Citadelle. Il y a devant ces propriétés sises en zone bleue et en zone 30 km/h sur un chemin non privé, quelques places de parking qui sont occupées en permanence par des véhicules tampons. Les voisins sont obligés d'appeler la police municipale pour dégager ces places, qu'il serait opportun d'intégrer à la zone bleue.

M. Boccard a lu l'article de la *Tribune de Genève* concernant le projet de piscine olympique, et demande si la prise de position qui y est rapportée concerne M. Devaud ou le Conseil administratif dans son ensemble.

M. Boccard a pris acte d'un mandat à 50% octroyé à un groupement de professionnels déjà mandaté pour le projet du Cœur de Cité. Il se demande s'il n'y a pas là un conflit d'intérêt.

M. Hubert souligne l'importance de créer un passage piéton sur la rue de la Prulay au niveau du chemin du Bois-Clair, où passent tous les élèves qui se déplacent vers ou en provenance du cycle et de l'école de la Golette.

Mme Deluermoz constate que maints cyclistes empruntent la route de Mategnin, surtout en période estivale, et suggère que sur cette voie relativement étroite une piste cyclable soit aménagée afin de protéger les cyclistes. M. Malacorda, alors urbaniste au sein de l'administration communale, avait évoqué l'appel à Meyrin de la commune de Ferney-Voltaire pour travailler ce sujet. Elle demande où en est la réflexion du groupe de travail.

Mme Deluermoz constate la présence de nombreux déchets de consommation de pizzas aux abords de Fast Pizza. Elle suggère de prendre des mesures pour encourager les consommateurs à éliminer leurs déchets de manière appropriée.

**Séance du 19 juin 2018
tenue en séance ordinaire**

Mme Tiguemounine demande s'il est permis de manger dans la salle du Conseil municipal, et le cas échéant, quels sont les aliments et boissons autorisés.

M. Squillaci demande où en est la réflexion sur les toilettes mobiles aux abords du cimetière.

M. Squillaci demande si le panneau indiquant la rue André-De-Garrini depuis la route du Nant-d'Avril est toujours pertinent après la décision de fermer cette rue.

M. Squillaci rappelle la suppression de places de parc voitures suite à l'introduction de zones 30 km/h à Meyrin-Village. Il suggère de peindre quelques places de parking motos face au domicile d'une conseillère municipale du côté gauche de l'hémicycle, où certains motards ont pris l'habitude de laisser leur véhicule.

M. Squillaci rappelle l'annonce du téléchargement sur le site internet communal du Compte-rendu administratif et financier 2017 avant le 19 juin à 23h59. Or, il n'y est toujours pas.

M. Squillaci rappelle une remarque de M. Girardet, ancien conseiller municipal, sur la difficulté pour les personnes à mobilité réduite d'accéder au quai de gare Zimeysa en provenance de Genève.

M. Tremblet attire l'attention de M. Squillaci sur une invitation envoyée à tous les Meyrinois par les CFF à une soirée d'information au sujet des travaux de réaménagement de la gare.

M. Squillaci a constaté que les containers de poubelles ont été mis dans des cabanes en bois, et demande si celles-ci sont ignifugées.

**Séance du 19 juin 2018
tenue en séance ordinaire**

Avant de lever la séance, **M. Tremblet** souhaite un bel été à tous, par exemple à Meyrin-les-Bains ou au Jardin botanique alpin pour profiter des activités qui y sont proposées. Il aura plaisir à retrouver les conseillers municipaux au cortège de la Fête des écoles, où il lance à chacun le défi de venir coiffé d'un chapeau.

* * *

La séance est levée à 23h15/AHE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 5 septembre 2018.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Roger FRAUCHIGER

Laurent TREMBLET